

DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'ALIMENTATION

RAPPORT
D'ACTIVITÉ

FAITS MARQUANTS 2017



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

RAPPORT
D'ACTIVITÉ

FAITS MARQUANTS 2017



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



L'année 2017 a été marquée par de nouveaux projets ambitieux, au premier rang desquels figure l'organisation au second semestre des États généraux de l'alimentation (EGA), engagement pris par le Président de la République dès sa campagne électorale. Le programme «Action publique 2022» constitue également un projet clé en ce qu'il concerne directement l'organisation des services de l'Etat.

Au cours de l'année écoulée, il aura fallu une fois encore poursuivre notre politique de gestion des crises en santé animale (influenza aviaire, fièvre catarrhale ovine) mais également réfléchir à un plan d'action permettant d'anticiper davantage et de mieux s'organiser face à ces événements récurrents. Deux crises sanitaires concernant les denrées, celle de la fraude au fipronil dans les élevages de volailles et l'affaire des laits infan-

tiles contaminés par des salmonelles dans une entreprise d'envergure internationale ont également marqué l'année et se sont « invitées » dans la réflexion collective des EGA pour tirer des enseignements pour l'avenir.

Les États généraux de l'alimentation ont très largement mobilisé les services de la DGAL qui ont participé activement aux groupes de travail sur des thèmes chers au ministère. Nous allons désormais nous attacher à décliner le plan d'action des EGA. La première étape sera de contribuer à la rédaction des textes pour le projet de loi issu de ces travaux, texte qui concerne l'équilibre des relations commerciales et une alimentation saine et durable (gaspillage alimentaire, restauration collective, pouvoir de police des agents,...).

La DGAL contribuera bien entendu à la feuille de route post-EGA du ministère en adaptant le Plan stratégique 2017-2019 de la Direction, et au plan d'action pour une agriculture moins dépendante des pesticides.

Autre dossier structurant, «**Action publique 2022**», lancé par le Premier ministre en octobre 2017 avec plusieurs chantiers à l'ordre du jour : l'amélioration de la qualité du service, la modernisation de l'environnement de travail et la maîtrise de la dépense publique. Parmi les points de vigilance, la sécurisation du contrôle sanitaire est une priorité réaffirmée à plusieurs occasions par le ministre Stéphane Travert ; elle implique un maintien des emplois à court terme et une hausse à moyen et long termes, ainsi qu'une augmentation du bud-

get. Les différentes crises récentes confortent cette nécessité.

Parmi les enjeux prioritaires en 2018, citons le renforcement de la surveillance, de l'expertise et de la gestion des risques (maladies ou dangers sanitaires). Cela passera notamment par la création de plateformes d'épidémiosurveillance en santé végétale et de la chaîne alimentaire. Celle en santé animale, déjà existante, sera consolidée.

D'autres chantiers d'importance sont également à l'agenda 2018 : conforter l'action des services sur le terrain avec des agents mieux formés et un maillage territorial adéquat, moderniser encore davantage l'action de la DGAL, améliorer le pilotage des politiques incitatives, renforcer notre influence à l'international,...

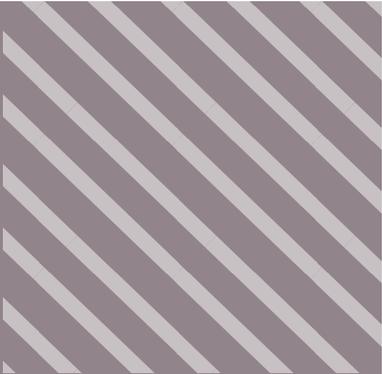
Gardons enfin à l'esprit que février 2017 marquait les 30 ans de la création de la DGAL au sein du ministère en charge de l'agriculture. Cette nouvelle organisation témoignait déjà de la spécificité et de l'importance des problématiques sanitaires au sein des dossiers agricoles et alimentaires. En 30 ans, la DGAL a su se moderniser et s'adapter pour conforter son positionnement sur les sujets de sécurité sanitaire et ainsi mieux répondre aux attentes de la société et des consommateurs. Ces 30 ans d'amélioration continue, c'est en 2018 que nous aurons l'occasion de les célébrer collectivement. ■

Patrick DEHAUMONT



ÉDITO	5
GRANDS CHANTIERS	9
ETATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION	10
POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ALIMENTATION	12
LA STRATÉGIE BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	14
PLAN SEMENCES ET PLANTS.....	15
ECOPHYTO II.....	16
PLAN ÉCOANTIBIO ²	17
INFLUENZA AVIAIRE	18
CRÉATION DE PLATEFORMES DE SURVEILLANCE	20
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES	21
SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX	26
UNE ALIMENTATION SÛRE ET DE QUALITÉ POUR TOUS	31
LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE SANITAIRE	35
ALERTES ET CRISES SANITAIRES	39
NÉGOCIATIONS ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX	44
MANAGEMENT ET MOYENS	49
COMMUNICATION	54
LA DGAL EN CHIFFRES	56





GRANDS CHANTIERS



ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION : CONSTRUCTION COLLECTIVE D'UNE FEUILLE DE ROUTE

Les États généraux de l'alimentation (EGA), lancés le 20 juillet 2017, ont été clôturés le 21 décembre à Paris. Pendant 5 mois, ils ont constitué un temps de réflexion partagée et de construction collective de solutions nouvelles. Une feuille de route gouvernementale 2018-2022 a été élaborée.

Marquée par les discours du Premier ministre, Edouard Philippe, du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Stéphane Travert et de la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, la clôture des EGA a été l'occasion de présenter les résultats de la consultation publique, les at-

liers régionaux, les restitutions des ateliers, les plans de filière ainsi que les recommandations retenues par les pouvoirs publics.

Fortement impliquée dans l'organisation des EGA, en particulier dans le chantier 2 dédié à une alimentation saine, sûre et durable, la DGAL est concernée en particulier pour la réalisation des objectifs suivants :

- « **réussir la transition écologique de l'agriculture française** », avec notamment la séparation de la vente et du conseil des pesticides ou l'adaptation du programme Ecophyto ;
- « **mettre en œuvre une surveil-**

lance efficace pour identifier et évaluer les risques sanitaires », particulièrement grâce au renforcement des plateformes d'épidémiologie (santé végétale, santé animale, sécurité sanitaire de l'alimentation) ;

- « **répondre aux attentes sociétales en matière de bien-être animal** », par le renforcement des sanctions pénales en cas de mauvais traitements des animaux et l'extension de ce délit aux établissements d'abattage et de transport des animaux vivants ;
- « **mettre en œuvre un plan pour la restauration collective en renforçant la place de l'ali-**

mentation dans les politiques locales », principalement par la fixation d'un objectif d'approvisionnement de la restauration collective, d'ici à 2022, de 50% de produits bio, sous signes de qualité ou locaux, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique ;

- « **favoriser les initiatives locales** », avec la réaffirmation d'un objectif de 500 projets alimentaires territoriaux (PAT) d'ici 2020 ;
- « **prévenir le gaspillage alimentaire et favoriser le don** », en étendant l'obligation de lutte contre le gaspillage et de dons alimentaires aux établissements de restauration collective.

Par ailleurs, afin de « décloisonner la gouvernance de la politique de l'alimentation », les outils nationaux de programmation seront mieux articulés (PNA* / PNNS** / PNSE***) d'ici à mi-2018 et le Conseil national de l'alimentation devrait évoluer en un véritable « parlement » de l'alimentation.

Enfin, le renforcement des moyens et des pouvoirs de contrôle dans le domaine sanitaire est clairement affirmé comme une priorité.

Une nouvelle phase active dédiée à la mise en œuvre des recommandations des Etats généraux de l'Alimentation s'ouvre désormais.

Un projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable a été

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ALIMENTATION, VÉRITABLE "PARLEMENT DE L'ALIMENTATION"



Le Conseil National de l'Alimentation

s'est renouvelé en janvier 2017 en ouvrant sa composition à de nouveaux membres de la société civile (représentants de l'aide alimentaire, de la protection de l'environnement, etc.). Il a adopté une feuille de route pour la mandature 2016-2019, sous la présidence de Guillaume Garot.

En 2017 :

- **Adoption d'avis** sur la crise de l'ESB, la restauration scolaire et les repas à l'hôpital
- **Trois nouveaux groupes de concertation** ont débuté

leurs travaux sur la vente de denrées alimentaires en ligne et l'information du consommateur, l'alimentation favorable à la santé et le comité national d'éthique des abattoirs.

- Les États généraux de l'alimentation ont permis d'asseoir le CNA en tant qu'instance de consultation utile à l'éclairage des politiques publiques sur l'alimentation, en lien avec de fortes attentes sociétales.

L'organisation du débat public sur l'alimentation représentera l'un des chantiers principaux des mois à venir.



Plus d'infos : <http://www.cna-alimentation.fr/>

présenté par le ministre Stéphane Travert en Conseil des ministres le 31 janvier 2018. ■



Retrouver l'ensemble des discours et des mesures annoncées sur le site Internet Alim'Agri : <http://agriculture.gouv.fr/les-etats-generaux-de-l'alimentation>

* Programme national pour l'alimentation

** Programme national nutrition santé

*** Plan national santé environnement

POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ALIMENTATION : NOTRE MODÈLE A DE L'AVENIR

Un objectif : faire de notre modèle alimentaire une force pour l'avenir.
Le Programme national pour l'alimentation se décline autour de 4 axes :

LA JUSTICE SOCIALE

Elle vise à garantir l'accès de tous à une nourriture de qualité, sûre et en quantité suffisante, ainsi que l'insertion et la réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture.

■ Signature le 29 mars de la charte nationale pour une alimentation responsable et durable dans les établissements médico-sociaux :

Les signataires s'engagent à proposer aux personnes âgées et aux personnes handicapées qu'ils accueillent une alimentation saine et adaptée, s'inscrivant dans une démarche de responsabilité sociétale et de développement durable.

Cette charte s'inscrit en cohérence avec le Programme national pour l'alimentation (PNA) et le Programme national nutrition santé (PNNS).



<http://agriculture.gouv.fr/signature-de-la-charte-nationale-pour-une-alimentation-responsable-et-durable-dans-les>

■ Signature le 31 octobre de l'arrêté recommandant l'utilisation de « Nutri-score » pour l'étiquetage nutritionnel simplifié des denrées.

Nutri-score est le dispositif que les pouvoirs publics ont choisi de recommander à l'issue d'un dialogue avec les parties prenantes et l'expérimentation en situation réelle. C'est un repère graphique qui synthétise en 5 classes le score nutritionnel des aliments pour orienter les choix des consommateurs vers des aliments de meilleure qualité nutritionnelle.



<http://agriculture.gouv.fr/etiquetage-nutritionnel-signature-de-la-rete-recommandant-lutilisation-de-nutri-score>

L'ÉDUCATION À L'ALIMENTATION DE LA JEUNESSE

Elle passe par une valorisation des métiers de l'alimentation, des produits, des territoires et, plus globalement, par une transmission des savoirs et des connaissances sur l'équilibre alimentaire et l'alimentation durable.

■ « Fruits et légumes à l'école » / « Lait et produits laitiers à l'école » : rénovation des programmes européens de distribution de fruits et légumes et de produits laitiers dans les écoles.

En application du règlement (UE) 2016/791 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016, la nouvelle stratégie nationale a été élaborée.

Le dispositif est entré en vigueur à la rentrée 2017.



<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-1001>

LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Elle s'appuie sur la diffusion de bonnes pratiques, l'éducation des jeunes et le développement des dons de produits aujourd'hui détruits ou jetés.

■ Signature le 24 avril de la deuxième version du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire (2017-2020), dans la continuité des actions du premier pacte.

Plus de 50 partenaires se sont engagés au côté des cinq ministères signataires pour atteindre l'objectif de réduction de moitié du gaspillage alimentaire d'ici 2025.



<http://agriculture.gouv.fr/signature-du-2e-pacte-national-de-lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire-pour-une-reduction-de-50>



<http://agriculture.gouv.fr/pacte-national-de-lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire-les-partenaires-sengagent>

L'ANCRAGE TERRITORIAL

Il vise à rétablir le lien entre l'agriculture et la société, notamment en favorisant l'approvisionnement de proximité et de qualité.

- Mise en œuvre de la reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux par le ministère de l'agriculture.

Ce dispositif permet au porteur du projet d'utiliser la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » et le logo associé.

Il donne de la visibilité aux projets arrivés à maturité et encourage l'émergence de nouveaux projets.



<http://agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial>



<http://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaire-territorial>

DES APPELS À PROJETS POUR MOBILISER LES ACTEURS

- Remise des prix de l'appel à projets national 2016-2017 du PNA le 1^{er} mars.

À l'occasion du Salon International de l'Agriculture, le ministre en charge de l'agriculture a récompensé les 47 lauréats issus de 11 grandes régions métropolitaines et 4 territoires ultramarins.

L'appel à projets était doté d'une enveloppe globale de 2 millions d'euros, dont 500 000 € apportés par l'Ademe.



<http://agriculture.gouv.fr/pna-les-47-laureats-de-lappel-projet-2016-2017>

- Lancement de l'appel à projets national du PNA 2017-2018.

L'appel à projets national du PNA est reconduit en partenariat avec l'ADEME et, pour la première fois, avec la Direction générale de la cohésion sociale. Il est doté d'un budget d'1,5 million d'€, dont 100 000 € apportés par le ministère des solidarités et de la santé et 400 000 € par l'ADEME.

Plus de 300 candidatures ont été reçues.

Il met l'accent plus particulièrement sur le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT). ■



<http://agriculture.gouv.fr/lancement-de-lappel-projets-2017-du-programme-national-pour-lalimentation>



LA STRATÉGIE BIEN-ÊTRE ANIMAL, AU CŒUR D'UNE AGRICULTURE DURABLE

AGRO-ÉCOLOGIE
PRODUISONS
AUTREMENT

L'évolution des productions animales, les mutations des territoires, les progrès scientifiques expliquent pourquoi de plus en plus de citoyens demandent que le bien-être des animaux soit mieux pris en compte. Au-delà des aspects scientifiques ou émotionnels, la question du bien-être animal revêt par ailleurs, une réelle dimension éthique.

CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2017

Déploiement de la stratégie et du Plan d'actions prioritaires en faveur du « Bien être animal », présenté par le Ministre en Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) exceptionnel le 4 avril 2016 :

- création du Centre national de référence,
- résultats encourageants de l'encadrement de la vente d'animaux de compagnie,
- promotion de l'innovation (projet de sexage des embryons dans les œufs),
- lancement de la création des cellules départementales opérationnelles dans le cadre de la prévention de la maltraitance notamment.

Ce plan d'action concerne tous les animaux de rente et de compagnie. Il contribuera à la « plate-forme européenne sur le bien-être animal » créée par la Commission européenne le 24 janvier 2017.

Il a été construit avec tous les acteurs, éleveurs, vétérinaires, associations de protection animale.

5 AXES, 20 ACTIONS PRIORITAIRES NOTAMMENT :

- Partager la connaissance et promouvoir l'innovation : créer un centre national de référence et appuyer la recherche
- Faire des professionnels les premiers acteurs du bien-être de leurs animaux
- Poursuivre l'évolution des pratiques en faveur du bien-être des animaux
- Réaffirmer l'exigence de protection des animaux à l'abattoir
- Accompagner les éleveurs en grandes difficultés et pallier les défauts de soins aux animaux
- Lutter contre l'abandon des animaux de compagnie
- Informer le public des avancées : expliquer, promouvoir les atouts des productions françaises jusqu'au consommateur, en France, en Europe et dans le monde.

LE « BIEN-ÊTRE ANIMAL », PARTIE INTÉGRANTE DU PROJET AGRO- ÉCOLOGIQUE.

- Le BEA favorise la prévention des maladies, participe à la réduction de l'emploi des médicaments.
- Le BEA a vocation à intégrer les préférences collectives dans les marchés nationaux et internationaux, il devient un atout de compétitivité.■



PLAN SEMENCES ET PLANTS POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

Les enjeux sont importants : garantir la disponibilité de ressources génétiques pour préserver la biodiversité cultivée, contribuer à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, favoriser des variétés performantes sur le plan environnemental.



SIX AXES :

1. Structurer la conservation des ressources phylogénétiques
2. Favoriser une innovation au service de l'agro-écologie dans le secteur des semences et plants
3. Adapter les critères d'inscription des variétés pour une agriculture multi-performante
4. Développer des processus innovants de production et d'analyse de données sur les variétés végétales
5. Conforter le dispositif de contrôle et certification des semences et

plants mis en marché.

6. Assurer la promotion des intérêts français à l'international et communiquer de façon transparente sur la sélection végétale.

CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2017 :

- Premiers travaux d'une structure nationale de coordination des actions relatives aux ressources phylogénétiques créée en 2016 au sein du GEVES et financée par le ministère en charge de l'agriculture. Ces travaux ont été consacrés au recensement et la rencontre des différents acteurs, à la communication et l'état des lieux de collections dites orphelines.
- Une section dédiée aux ressources phylogénétiques a été créée au sein du Comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées (CTPS). Cette section s'est réunie trois fois en 2017.

Elle a préparé et validé des propositions de critères de reconnaissance officielle des gestionnaires de collection de ressources phylogénétiques. Les travaux concernant les critères de versement des RPG à la collection nationale sont en cours et devraient aboutir en 2018.

AGRO-ÉCOLOGIE
PRODUISONS
AUTREMENT

Lancement d'un appel à propositions pour des actions de soutien aux acteurs en septembre 2017 par le GEVES avec 3 objectifs :

- - la sauvegarde de collections menacées,
- - l'acquisition d'équipements pour améliorer la conservation des collections,
- - l'amélioration des connaissances sur les collections.
- Une dotation portée par le ministre de l'agriculture de 120 000€ à 300 000€. 8 projets sur 24 projets reçus ont été retenus.

Au niveau international, la DGAL veille au **bon respect des engagements internationaux pris par la France** comme le protocole de Nagoya ou encore le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA).

Versement par la France en 2017 de 80 variétés d'aubergines, 603 variétés d'avoine et 36 variétés de triticale, gérées par l'INRA, au pool commun prévu par le TIRPAA, accessible à tout utilisateur de la recherche et de la sélection. ■

ECOPHYTO II : RÉDUIRE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, C'EST POSSIBLE !

L'objectif est de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytos en 2025, avec un premier palier à 25 % en 2020. Sur le terrain, les fermes DEPHY, désormais au nombre de 3 000, ont montré qu'il était possible de réduire significativement l'utilisation de ces produits phytos sans impacter la performance économique des exploitations agricoles.

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

CHIFFRES CLÉS

Au 1/01/2018 :
3 053 agriculteurs engagés volontairement dans DEPHY dont **660** en agriculture biologique.

Au 1/10/2017:
603 316 certiphytos délivrés depuis le 1^{er} janvier 2010, dont **521 347** aux exploitants et salariés agricoles.

3 365 Bulletins de la santé des végétaux (BSV) par an (en moyenne sur la période 2013-2017).

CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2017

Au niveau national

- **50 projets sélectionnés** pour 5 millions d'euros, hors projets de recherche qui visent à : développer et diffuser des solutions alternatives à l'utilisation des phytos telles que des agroéquipements ou des produits de biocontrôle, concourir à la réduction de leurs usages, dans l'agriculture comme dans les jardins, espaces végétalisés

et infrastructures (ex : actions de communication ou d'accompagnement), disposer de nouvelles connaissances dans la mesure des impacts des produits.

- **5,3 millions d'euros pour 22 projets de recherche** dans le cadre de deux appels à projets lancés par l'Agence nationale pour la recherche (ANR) et d'un appel à projets spécifique du plan Ecophyto sur les alternatives à l'utilisation de néonicotinoïdes.
- L'expérimentation des **certificats d'économie des produits phytopharmaceutiques (CEPP)** est opérationnelle (voir fait marquant page 27)
- Le dispositif monte en puissance : 87 « obligés » ont d'ores et déjà déclaré des actions, pour environ 230 000 CEPP obtenus au titre de l'année 2016.

Au niveau régional

- Mobilisation des moyens en région avec une dotation annuelle de 30 millions d'euros par an :
- **Finalisation des feuilles de route régionales**, qui définissent les actions prioritaires à conduire pour réduire les usages de pro-

duits phytos.

- Déploiement du réseau « **30 000 fermes dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques** » : environ 250 groupes au total rassemblant plusieurs milliers d'agriculteurs.
- Aide à l'investissement matériel et immatériel, à l'accompagnement personnalisé et à la formation. ■



PLAN ECOANTIBIO², RÉUSSITE COLLECTIVE POUR UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE MONDIAL

- Succès du premier plan Ecoantibio de réduction des risques d'antibiorésistance en santé animale : la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques est de 37% sur la période 2012-2016 pour un objectif initial de -25%. Les objectifs chiffrés d'Ecoantibio1 sont donc largement dépassés.
- Ce succès est le fruit de la mobilisation et de l'engagement des parties prenantes, privées et publiques, et notamment du binôme éleveur-vétérinaire.

Afin de maintenir dans la durée ces premiers résultats très satisfaisants, un deuxième plan Ecoantibio a été lancé en avril 2017 pour une durée de 5 ans (2017-2021).

LE PLAN ECOANTIBIO² :

- 20 actions (plus resserré que le premier avec 40 actions),
- plus d'actions incitatives et moins d'actions législatives et réglementaires.

Principaux objectifs :

- développer les mesures de prévention des maladies infectieuses et faciliter le recours aux traitements alternatifs ;
- communiquer et former sur les enjeux de lutte contre l'antibiorésistance, sur la prescription

raisonnée des antibiotiques et sur les autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses

CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2017

- Conception et déploiement de la campagne nationale de communication en direction des éleveurs bovins, ovins, caprins, porcins et avicoles avec pour message-clé : "les antibiotiques, comme il faut, quand il faut",
- Communication large en France, en région et à l'international sur les bons premiers résultats d'Ecoantibio,
- Accord sur une définition des usages des antibiotiques au niveau des CVO des pays du G7 (Rome, octobre)
- Colloque interministériel organisé en novembre 2017 avec les ministères en charge de la Santé, et de la Transition écologique et solidaire : « Quelle communication sur l'antibiorésistance ? »,
- Colloques Ecoantibio organisé en région par les DRAAF : Pays-de la Loire, Normandie et en Bourgogne-Franche Comté,
- Financement de projets de recherche, d'études et de supports de formation : 80 projets reçus, 32 sélectionnés pour un financement en 2017 de 2,8 millions d'euros. ■

AGRO-ÉCOLOGIE
PRODUISONS
AUTREMENT

ÉCOANTIBIO
RÉDUIRE L'UTILISATION DES
ANTIBIOTIQUES VÉTÉRINAIRES



INFLUENZA AVIAIRE - UN PLAN DE LUTTE OFFENSIF CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS

Pour la deuxième année consécutive, la filière palmipèdes gras a été au cœur d'une nouvelle crise sanitaire d'ampleur, avec une nouvelle souche de virus de l'influenza aviaire, principalement dans le sud-ouest de la France. Le premier cas (H5N8) a été identifié en France le 26 novembre 2016, après la détection de nombreux cas dus au même virus en Europe.

LA GESTION DE LA CRISE H5N8 EN 2017

Elle a été adaptée en fonction:

- du stade de détection du foyer: suspicion, confirmation
- de la proximité avec les cas et les foyers concernés
- de la densité des élevages dans les zones concernées.

Principales mesures :

- dès la suspicion, mise à mort des animaux du foyer suspecté,
- dès la confirmation du foyer, abat-tages préventifs des volailles dans l'élevage et autour,
- des mesures de restriction de mouvements d'animaux prises par arrêté préfectoral afin d'éviter la propagation du virus H5N8,
- des mesures de biosécurité renforcées qui ont concerné tous les opérateurs de la filière: éleveurs, transporteurs, vétérinaires, ramasseurs...

RECOUVREMENT DU STATUT INDEMNÉ D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE OBTENU LE 27 OCTOBRE 2017.

CHIFFRES CLÉS FIN 2016-2017

Nombre de foyers dans les élevages : 486

Nombre de cas dans la faune sauvage : 55.

Nombre de départements touchés : 19

Fin 2017 : aucun nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) détecté.

PRÉVENIR ET MIEUX S'ORGANISER POUR LUTTER CONTRE UNE NOUVELLE ÉPIZOOTIE

- **Signature d'un Pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière foie gras le 13 avril 2017 par 32 organisations professionnelles agricoles et les collectivités territoriales.**

Des enjeux multiples :

- santé publique,
- protection animale lors des abat-tages,
- performance économique,

- sanitaires et environnementaux,
- tout en préservant la pérennité des modes de production avec des parcours extérieurs.

Des objectifs qui feront l'objet d'actions concrètes et d'engagements de chaque partenaire :

- l'amélioration de la détection de la maladie et des réactions collectives en cas de crise,
- la sécurisation du maillon « production » et « transport »,
- le renforcement de l'application des règles de biosécurité au niveau des intervenants,
- l'action aux niveaux européen et international
- la mise en place d'un système d'appui économique aux conséquences de l'IAHP.

LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES 2 CRISES «INFLUENZA AVIAIRE»

- Élaboration d'un plan d'action afin de rendre la DGAL et les services déconcentrés plus résilients en cas de survenue d'une crise,
- Ces constats ainsi que les actions de politique de planification déjà en cours, les mesures inscrites dans le Pacte et dans le plan de biosécurité sont rassemblés dans ce plan d'action. Une partie des travaux ont débuté en 2017 pour se poursuivre en 2018.

Ce plan d'action se décline en 5 grandes thématiques :

- améliorer l'organisation de l'État en temps de crise : par exemple, la centralisation des données d'identification, de traçabilité et sanitaires par la DGAL, en lien avec les systèmes d'information professionnels, permet l'utilisation partagée d'outils cartographiques dans la gestion des suspicions et des foyers (projet SIGNAL).
- optimiser les réactions collectives pour la préparation et la gestion des crises
- agir au niveau européen et international
- consolider les systèmes d'appui financiers de l'État
- améliorer la communication entre les différents acteurs.



VOLET EXPORT

- Mobilisation de la DGAL et des services économiques des ambassades pour éviter que les pays tiers ne mettent en place des restrictions commerciales.
- Actions d'information et de réassurance vis à vis des autorités des pays tiers menées par les conseillers agricoles des services économiques des ambassades et par le chef des Vétérinaires officiels (CVO) français, notamment vers les pays prioritaires identifiés avec les fédérations professionnelles.
- De nombreux pays appliquant la régionalisation depuis l'épisode 2015-2016 ont maintenu cette approche. Inversement, les pays

appliquant précédemment un embargo total malgré l'ensemble des démarches réalisées ont reporté les discussions au recouvrement du statut indemne.

- Certains pays, fin 2017, avaient d'ores et déjà levé leurs mesures (Japon, Corée...), des négociations sont néanmoins nécessaires avec ceux qui maintiennent encore des restrictions (Chine).
- Un important travail de reconnaissance du principe de régionalisation et du principe de compartimentation de la part des pays tiers a été initié en lien avec les

sades et avec le cas échéant le soutien de la Commission européenne. L'objectif est d'adopter des accords pour le maintien des flux provenant des exportations situées en zones indemnes. ■

UNE SURVEILLANCE EFFICACE POUR PRÉVENIR LES CRISES : LA CRÉATION DE PLATEFORMES

Des plateformes d'épidémiologie sont en cours de création dans les domaines de la santé végétale et de la surveillance de la chaîne alimentaire ; la Plateforme d'épidémiologie en santé animale, créée en 2011, va être consolidée.

OBJECTIFS :

- faciliter la mise en œuvre de la surveillance sanitaire et biologique du territoire,
- suivre l'évolution de maladies installées,
- mais aussi repérer le plus tôt possible l'apparition de maladies nouvelles.

UNE PLATEFORME D'ÉPIDÉMIOSURVEILLANCE, C'EST QUOI ?

Une organisation multi-partenaire travaillant à :

- l'élaboration de protocoles de surveillance
- la centralisation, la valorisation et le partage des données sanitaires ;
- l'analyse des données sanitaires, leur interprétation et leur diffusion ;
- une veille internationale sur les dangers sanitaires.

L'ÉPIDÉMIOSURVEILLANCE PERMET :

- de déceler l'apparition d'une maladie émergente ou d'un danger sanitaire,
- d'en évaluer l'impact sanitaire et

- les conséquences économiques,
- de prioriser les différentes actions de lutte ,
- d'apprécier l'efficacité des mesures mises en œuvre.

La **plateforme d'épidémiologie en santé animale**, créée en 2011, a fait la preuve de son efficacité. Parmi ses membres figurent la DGAI, l'Anses, le Cirad, l'ONCFS, GDS France, Coop de France, la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV), ...

La surveillance de la bactérie *Xylella fastidiosa* a permis de tester le dispositif d'une plateforme d'épidémiologie en santé végétale.

CE QUI A ÉTÉ FAIT EN 2017 :

Les Etats généraux de l'alimentation ont retenu comme action prioritaire le renforcement de **ces plateformes comme moyen de prévenir les crises, sanitaires ou non**, et de réduire le coût humain et financier de celles-ci (travaux de l'atelier 8).

- La convention de la plateforme de surveillance de la chaîne alimentaire (SCA) est en cours de signature entre ses quatorze membres. Deux groupes de travail

fonctionnent actuellement :

- « *Salmonella* en filière bovine » pour optimiser la surveillance des salmonelles sur la filière de production de fromages au lait cru ;
- « *Salmonella* sur carcasses de porc » sur l'activité annuelle de collecte et d'exploitation des résultats d'autocontrôles.

- **En santé des végétaux**, l'accord des parties prenantes aux principes de lancement d'une plateforme dédiée a été largement partagé en Cnopsav et un projet de convention-cadre a été élaboré.

PARTENAIRES CONCERNÉS

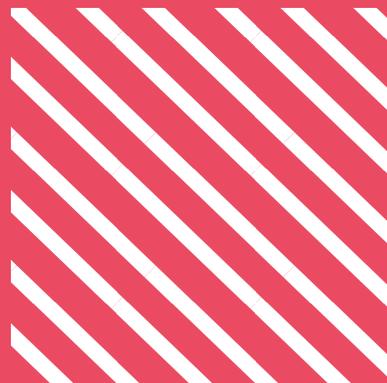
L'État (gestionnaire du risque), l'Anses (appui scientifique et technique en épidémiologie), l'Inra (recherche en agriculture, alimentation et environnement), l'APCA (Chambres d'agriculture), les organisations sanitaires et techniques agricoles, les vétérinaires et les laboratoires, les professionnels de l'alimentaire et de la distribution.

Il s'agit d'un **partenariat public / privé** : partage de domaines d'expertise, recherche de consensus, articulation des dispositifs de l'État et de ceux des professionnels.. ■

1

SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES

La DGAL est responsable de l'élaboration de la réglementation dans le domaine de la santé et du bien-être animal, de la traçabilité des animaux, de la prévention des maladies animales, de la surveillance sanitaire des élevages ainsi que de la gestion des maladies réglementées, comme la fièvre catarrhale ovine (FCO), l'influenza aviaire ou la tuberculose bovine. Le projet agro-écologique du ministère en charge de l'agriculture se traduit notamment par une attention accrue apportée au bien-être animal et à la réduction de l'usage des antibiotiques en élevage.





CAS DE FCO SÉROTYPE 4 EN FRANCE CONTINENTALE : NOUVELLE STRATÉGIE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018

Un premier cas de FCO (fièvre catarrhale ovine) de sérotype 4 a été confirmé début novembre 2017 en Haute-Savoie. Ce sérotype est présent en Corse depuis novembre 2016. Le sérotype 8 est en revanche largement présent en France continentale depuis 2015. L'objectif initial d'éradication de la maladie a été revu fin 2017.

Une vaccination d'urgence, prise en charge par l'État, a été effectuée dans une zone de protection englobant quelques départements autour du foyer initial afin de circonscrire la maladie et de maximiser les chances de l'éradiquer. Une surveillance a par ailleurs été mise en place dans les différentes zones concernées afin d'évaluer la situation sanitaire. Avec l'apparition de nouveaux cas et au vu des données épidémiologiques, cette stratégie a évolué le 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle stratégie approuvée par le Cnopsav (instance de concertation du ministère avec les professionnels concernés) lors de sa réunion du 21 décembre renonce à l'éradication au profit de l'extension de la zone réglementée BTV4 à l'ensemble du territoire continental avec une priorisation de la vaccination à certaines catégories d'animaux (ovins, échanges, exports...).

Les animaux peuvent désormais circuler librement sur le territoire national, déjà confronté au BTV 8. La vaccination contre le BTV4 est à présent volontaire, comme pour le BTV8.

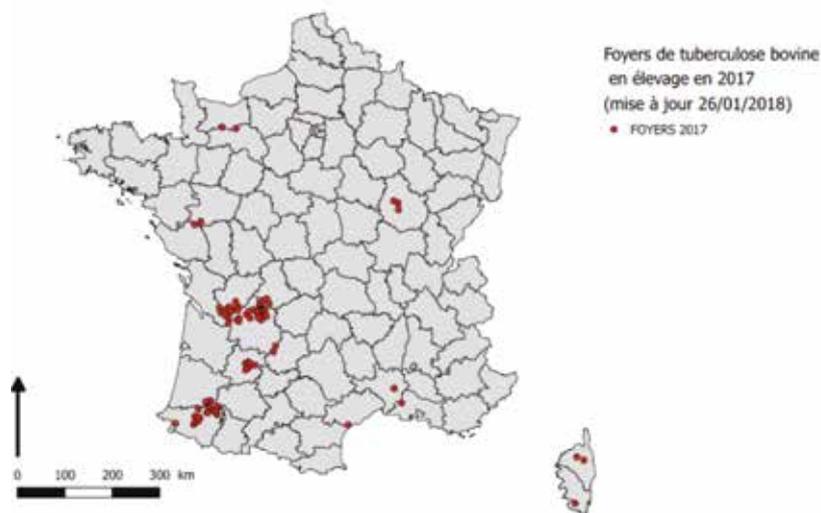
La FCO est une maladie animale non transmissible à l'homme. Elle n'a aucune incidence sur la qualité des denrées (viande, lait, ...). ■

TUBERCULOSE BOVINE: SITUATION ENCORE PRÉOCCUPANTE

En 2017, 89 foyers de tuberculose ont été détectés sur le territoire national. Une importante amélioration a été observée en Côte d'or et dans les Ardennes alors que la situation de la région Nouvelle Aquitaine, qui concentre plus de 85 % des cas, est à présent la plus préoccupante. En réponse à ce constat sanitaire toujours inquiétant, un troisième plan d'action est en cours de préparation pour renforcer la surveillance et la prévention.

Malgré de nombreuses années de lutte et une surveillance accrue, les zones infectées de Nouvelle Aquitaine ont tendance à s'agrandir et le nombre de foyers à augmenter. La maladie persiste également en Camargue ainsi qu'en Corse. Dans la plupart des zones infectées, la

Carte des foyers bovins déclarés infectés de tuberculose entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017



maladie est présente dans plusieurs espèces d'animaux sauvages (blaireaux, sangliers, cerfs), ce qui rend la situation plus complexe.

La persistance de la tuberculose bovine dans ces zones constitue une menace pour le maintien du statut indemne de la France et compromet l'éradication de cette maladie de 1^{ere} catégorie, qui restent les objectifs prioritaires réaffirmés plusieurs fois en Cnopsav (instance de concertation entre l'administration et les professionnels) dont dernièrement, le 12 octobre 2017.

Les actions menées au cours de l'année 2017 ont eu pour objectif de **relancer le dispositif de surveillance de cette maladie impacté** par les autres crises sanitaires survenues ces deux dernières années. L'Etat a financé à hauteur de 4,5 millions d'euros la campagne de prophylaxie

2017-2018 (contre 1,5 millions l'année précédente).

Un référent national "tuberculose bovine" a été nommé et les équipes du Sral (Service Régional de l'alimentation) Nouvelle Aquitaine ont été renforcées (coordonnateurs santé animale et épidémiologiste).

Les nombreux échanges avec les acteurs de terrain en Nouvelle Aquitaine ont mis en évidence des difficultés à réaliser un dépistage efficace avec pour conséquence un taux de déclaration d'animaux suspects nettement inférieur à la réalité. **Un dispositif d'accompagnement financier de ce dépistage** a été mis en œuvre sur tout le territoire national de façon à rémunérer justement les vétérinaires tout en limitant les charges pour les éleveurs. Une campagne de sensibilisation et de forma-

tion des vétérinaires et des éleveurs a également été déployée.

Par ailleurs, un appel d'offres de 900 000€ sur 3 ans a été lancé en 2017 par la DGAL pour financer des projets de recherche **afin de disposer de nouveaux outils de dépistage ou de maîtrise de la maladie**, comme la vaccination des blaireaux, ainsi que des études de coût/bénéfice et coût/efficacité à l'échelle locale et nationale.

En réponse à la situation sanitaire toujours inquiétante et à un rapport du CGAAER rendu début 2017 sur l'évaluation de la lutte contre la tuberculose, **un troisième plan d'action est en cours de préparation**. Il s'agit d'améliorer la qualité du dispositif de surveillance, de développer les mesures de biosécurité en élevage bovin, et de renforcer et harmoniser le pilotage de la lutte. ■



Signature de la convention entérinant la création du Centre national de référence (CNR) sur le bien-être animal le 28 février 2017.

BIEN-ÊTRE ANIMAL CRÉATION D'UN CENTRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE

Piloté par l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), ce centre, créé en février 2017, est une mesure phare du Plan d'actions sur le bien-être animal lancé par le ministre en 2016.

Participant également à la constitution de ce centre, les quatre Ecoles nationales vétérinaires (Maisons-Alfort, Toulouse, Lyon et Nantes) ainsi que les principaux acteurs de la recherche appliquée (Idele, Itavi, Ifip) représentés par l'Acta.

Un comité consultatif associera les associations de protection animale et les organisations professionnelles aux travaux du Centre national de référence (CNR).

Une des premières actions du CNR a porté sur l'évaluation d'un projet national de recherche cofinancé par la filière porcine (Inaporc) et la DGAL.

En 2018, le CNR mènera pleinement ses fonctions relatives à la diffusion des résultats de la recherche et des innovations techniques, d'appui scientifique et technique et de centre de ressources pour la formation sur le bien-être et la protection animale. Une feuille de route détaillant les diverses actions à mener sera établie.

Un nouveau règlement européen du 27 avril 2017 exige par ailleurs de l'Union européenne qu'elle dé-

signe des centres de référence européens pour le bien-être des animaux. Ces centres de référence assisteront les pays-membres dans leurs contrôles officiels. C'est dans ce cadre que le CNR français aura un rôle essentiel à jouer pour valoriser au niveau européen le travail de recherche français.

Ces centres de référence mettront également leur expertise scientifique et technique au service de l'élaboration de méthodes d'évaluation et d'amélioration du bien-être des animaux. ■



UNE FEUILLE DE ROUTE 2017-2020 POUR LE MAINTIEN D'UN RÉSEAU DE VÉTÉRINAIRES RURAUX

Une feuille de route pour maintenir et faciliter les activités des vétérinaires en productions animales et dans les territoires ruraux a été élaborée et validée par le ministre en avril 2017.

Le nombre de vétérinaires exerçant, de manière exclusive ou prédominante, la médecine et la chirurgie des animaux de rente, a diminué de 3,2% en 5 ans. Le risque de constater des « déserts vétérinaires » dans certaines zones rurales est réel. De nombreux cabinets vétérinaires commencent à être confrontés à la difficulté de remplacer les vétérinaires partant en retraite.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées en 2017 par la DGAL avec les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires ainsi qu'avec les collectivités locales. Une feuille de route a été co-construite autour de 8 axes stratégiques, déclinés en actions concrètes courant 2017 :

Axe 1 : Diagnostic de la démographie vétérinaire et analyse des critères ; **Axe 2** : Concilier les performances économiques et sanitaires par l'objectivation et l'adéquation de l'offre et de la demande ; **Axe 3** : Formation et professionnalisation des acteurs en productions animales ; **Axe 4** : Attractivité des territoires et pérennisation des entreprises vétérinaires et agricoles ; **Axe 5** : Économie des

entreprises vétérinaires et agricoles ; **Axe 6** : Organiser l'accès aux données sanitaires, techniques et technico économiques ; **Axe 7** : Animation des réseaux des vétérinaires habilités et mandatés ; **Axe 8** : Epidémiologie.

Pour l'axe 3, la DGAL a financé en 2017 à hauteur de 430 000 euros, l'encadrement de 31 étudiants en dernière année d'École vétérinaire pour un stage tutoré de 18 semaines en cabinet vétérinaire en milieu rural. Ce nombre sera porté à plus de 50 étudiants dès 2018. ■

2

SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

La DGAL est responsable de l'élaboration de la réglementation liée à la santé des végétaux, de la surveillance de la santé des plantes et de la lutte contre les dangers sanitaires qui peuvent affecter les plantes. En 2017, la lutte contre *Xylella fastidiosa* a mobilisé les équipes de même que d'autres dossiers liés aux produits phytos notamment.





XYLELLA FASTIDIOSA : UNE GESTION À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

En 2017, les services de l'État ont poursuivi une surveillance intensive sur tout le territoire ainsi que l'éradication des foyers dans les zones infectées de la région PACA et de Corse. Les contrôles se sont poursuivis dans les zones délimitées des foyers pour s'assurer du respect de la réglementation et pour protéger le reste du territoire. Une stratégie d'enrayement pour la Corse a été actée. En fin d'année, une réunion de haut niveau en présence de la Commission européenne a permis de dresser une feuille de route ambitieuse pour la lutte contre *Xylella fastidiosa*.

Identifiée pour la première fois en Europe en 2013, la bactérie *Xylella fastidiosa* est une priorité phytosanitaire majeure pour l'Union européenne. Elle touche de nombreux pays, en particulier la France, mais aussi l'Allemagne, l'Espagne, ou encore l'Italie où elle a provoqué des

dégâts considérables dans les oliveraies.

Transmise par des insectes, cette bactérie s'attaque à de très nombreux végétaux (plus de 360 espèces hôtes identifiées) et peut conduire à leur dépérissement voire à leur mort, en l'absence de traitement curatif.

En 2017, 41 918 inspections ont été conduites sur le territoire national, dont 7 675 sur les territoires indemnes et 34 243 dans les zones délimitées des foyers, permettant d'identifier 82 foyers supplémentaires en un an, essentiellement dans les deux régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans l'ensemble, la situation phytosanitaire a peu évolué en France. La surveillance renforcée se poursuit tandis que les services mettent en œuvre l'éradication des foyers dans les zones infectées.



Le plan d'action national de 2017 est disponible en ligne :

<http://agriculture.gouv.fr/les-mesures-de-lutte-contre-xylella-fastidiosa>

Les principales modifications des mesures concernent depuis décembre 2017 les modalités de surveillance, de lutte et de circulation des végétaux spécifiés sur le territoire européen. En particulier, le passage en stratégie d'enrayement a été validé pour la Corse et les Iles Baléares.

Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et Vytenis Andriukaitis, Commissaire européen à la santé, ont réuni le 1^{er} décembre 2017 à Paris les 10 États membres les plus concernés par *Xylella fastidiosa*. Une feuille de route a été établie pour renforcer au niveau européen les mesures de prévention et de lutte et accentuer la communication à destination du grand public, et plus particulièrement des voyageurs afin qu'ils ne propagent pas la maladie. ■

LES CEPP : UN DISPOSITIF PLEINEMENT OPÉRATIONNEL

Le dispositif des Certificats d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques (CEPP), lancé en septembre 2016, a été annulé fin 2016 par le Conseil d'Etat pour des raisons de procédure. Il est maintenant rétabli et opérationnel. Inspiré des certificats d'économie d'énergie, ce dispositif constitue un levier nouveau du plan Ecophyto II pour contribuer à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Suite à l'annulation par le Conseil d'État de l'ordonnance du 7 octobre 2015, les bases législatives et réglementaires du dispositif des Certificat d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques (CEPP) ont dû être rétablies. C'est maintenant chose faite avec la publication en avril et mai 2017 des nouveaux textes, à savoir un décret en Conseil d'État et 4 arrêtés.

Le dispositif concerne près de 1 750 distributeurs, dont environ 1 200 sont toujours actifs dans la vente de produits phytopharmaceutiques aux professionnels. Le total des obligations qui leur ont été notifiées s'élève à 16,8 millions de CEPP à obtenir en 2021.

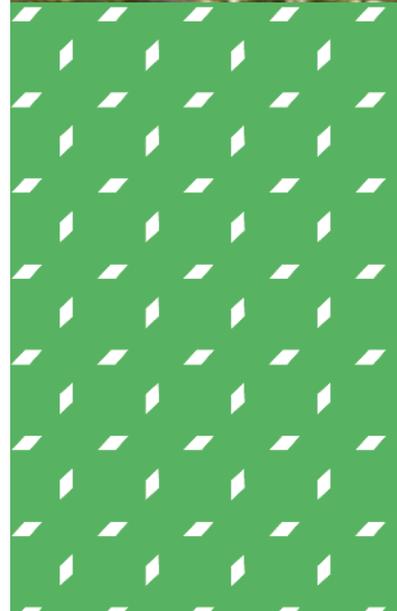
Pour atteindre l'obligation notifiée par la DGAL, les opérateurs concer-

nés doivent mettre en œuvre d'ici à 2021 des actions standardisées et les déclarer sur une plateforme informatique dédiée mise en place par la DGAL.

Les actions standardisées sont proposées par les acteurs du monde agricole à un comité d'experts indépendants animé par l'INRA puis publiées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Il existe, à ce jour, 31 actions standardisées (20 seulement en 2016) dont les référentiels ont été enrichis et d'autres propositions vont émerger.

Le dispositif des CEPP est désormais pleinement opérationnel. A travers la plateforme de télédéclaration, les opérateurs ont pu effectuer leurs premières demandes de délivrance de CEPP pour les actions réalisées du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016. Ainsi, 341 demandes d'obtention de CEPP ont été transmises par 87 « obligés » du dispositif et 230 000 CEPP ont été obtenus au titre de la campagne 2016.

Les opérateurs ont jusqu'au 31 mars 2018 pour déclarer les actions réalisées en 2017. ■



UN CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DES MATIÈRES FERTILISANTES

Les conditions de mise sur le marché et d'utilisation des matières fertilisantes ont été revues en 2015, dans le prolongement de la Loi d'avenir pour l'agriculture de 2014.

Les nouvelles dispositions confèrent au ministre de l'agriculture et de l'alimentation la possibilité de dispenser d'autorisation préalable l'utilisation et la mise sur le marché de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes ou de supports de culture lorsqu'ils sont conformes à un cahier des charges approuvé par le ministère chargé de l'agriculture.

Un premier arrêté ministériel approuvant un cahier des charges a été signé en juin 2017 après avis de l'Anses. Ce cahier des charges concerne des digestats de méthanisation issus de la production de biogaz d'origine agricole.

Il encadre le processus de méthanisation, la liste des intrants utilisables, les conditions de stockage, les usages en fertilisation, ainsi que



les modalités d'étiquetage de l'amenagement organique obtenu.

Les produits conformes à ce cahier des charges sont dispensés d'autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Anses. Ils peuvent être mis sur le marché par l'exploitant de l'unité de méthanisation et utilisés sur le territoire national pour les usages cités dans le cahier des charges (grandes cultures et prairies).

Ce cahier des charges permet de contribuer au développement de la méthanisation agricole, valorisant des déchets organiques issus de l'agriculture. La méthanisation est une source d'énergie renouvelable, particulièrement intéressante du point de vue de l'économie circulaire et de la transition énergétique. Elle contribue à la mise en œuvre du plan EMAA (Energie méthanisation autonomie azote), lancé en 2013 par les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement. ■

DÉVELOPPEMENT DU BIOCONTRÔLE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) a introduit plusieurs dispositions visant à encourager et développer le recours aux méthodes de biocontrôle pour la protection phytosanitaire. Le développement des solutions de biocontrôle se poursuit.

Les produits de biocontrôle sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier les macro-organismes (acariens, insectes et nématodes), utilisés pour protéger les plantes des bio-agresseurs via la lutte biologique et les produits phytopharmaceutiques composés de micro-organismes, de médiateurs chimiques tels que les phéromones, ou de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Le ministère de l'agriculture tient à jour, tous les deux mois actuellement, la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle: au 22 janvier 2018, elle comporte 421 produits, soit 132 de plus que la première publication en mars 2016.

Afin de favoriser leur développement, les produits de biocontrôle bénéficient de procédures accélérées d'évaluation et d'instruction des de-

mandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM), ainsi que de taxes réduites pour ces procédures. Ils bénéficient également d'autres allègements réglementaires, tels qu'une taxe réduite au titre de la phytopharmacovigilance.

Contrairement aux produits conventionnels, les produits de biocontrôle peuvent encore être utilisés dans les espaces verts et les espaces de promenade ouverts au public. À partir du 1^{er} janvier 2019, seuls ceux d'entre eux qui portent la mention dite EAJ (« emploi autorisé dans les jardins ») pourront continuer à être vendus aux jardiniers amateurs, qui n'auront alors plus accès aux produits conventionnels. ■



UN NOUVEL ARRÊTÉ RELATIF À L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Un nouvel arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytos et de leurs adjuvants a été publié le 4 mai 2017.

L'arrêté du 4 mai 2017 reprend les dispositions préexistantes visant à encadrer la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Il fixe ainsi la vitesse maximale du vent au-delà de laquelle ces produits ne peuvent pas être appliqués, les délais à respecter entre l'application et la récolte, et le délai minimum applicable aux travailleurs agricoles pour entrer dans les parcelles traitées après l'utilisation des produits.

Il comporte des mesures visant à éviter la pollution des points d'eau par la

dérive de pulvérisation ou le ruissellement. Il prévoit également des dispositions pour limiter les pollutions ponctuelles relatives notamment à l'épandage et la vidange des effluents phytopharmaceutiques restant dans le pulvérisateur.

L'arrêté du 4 mai 2017 introduit quelques évolutions par rapport à la réglementation précédemment en vigueur. Il prévoit une nouvelle définition des points d'eau, il augmente le délai de rentrée des travailleurs dans la parcelle traitée lorsque le traitement a été effectué avec un produit appartenant à la catégorie mutagène, reprotoxique ou cancérigène, et il autorise l'utilisation d'équipements de protection individuelle répondant aux dernières normes. ■

UNE ALIMENTATION SÛRE ET DE QUALITÉ POUR TOUS

3

Mettre en œuvre la politique de l'alimentation et garantir la sécurité sanitaire de l'alimentation sont au cœur de l'activité de la DGAL. Une attention particulière a été portée à l'information des consommateurs en 2017.



5 logos adaptés à la qualité nutritionnelle de chaque produit :



ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL : SIGNATURE DE L'ARRÊTÉ RECOMMANDANT L'UTILISATION DE « NUTRI-SCORE »

L'arrêté portant sur le Nutri-score, dispositif d'étiquetage nutritionnel pour les produits alimentaires, a été signé le 31 octobre 2017 par la ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances. La DGAL a participé en 2017 à l'ensemble des étapes ayant conduit à la reconnaissance de ce dispositif, aux côtés de la Direction générale de la santé (DGS), pilote de ce chantier, et de la Direction générale en charge de la consommation (DGCCRF).

Nutri-score est le dispositif que les pouvoirs publics ont choisi de recommander à l'issue d'une démarche fondée sur le dialogue avec les parties prenantes, ainsi que d'une éva-

luation fin 2016 dans des conditions réelles d'achat dans 60 magasins.

Les résultats de cette évaluation ont montré que Nutri-score est le système le mieux compris et le plus performant pour améliorer la qualité nutritionnelle du panier d'achat de l'ensemble de la population et, en particulier, des clients les plus défavorisés. Auchan, Leclerc, Intermarché, Fleury Michon, Danone et Mc Cain se sont d'ores et déjà associés à cette démarche et utilisent le Nutri-score pour leurs produits.

C'est un repère graphique qui synthétise en 5 classes le score nutritionnel des aliments. Sur une échelle de 5 couleurs (du vert foncé au orange foncé), associées à des lettres allant de A (« meilleure qualité nutritionnelle ») à E (« moins bonne qualité nutritionnelle »), Nu-

tri-score fournit au consommateur une information lisible et compréhensible sur la qualité nutritionnelle globale des produits, au moment où il fait ses courses.

L'information du consommateur et l'amélioration de l'offre alimentaire pour tous sont des enjeux forts du Programme national pour l'alimentation (PNA) et de son axe justice sociale, en lien avec les travaux menés au titre du Programme national nutrition santé (PNNS).

tri-score fournit au consommateur une information lisible et compréhensible sur la qualité nutritionnelle globale des produits, au moment où il fait ses courses.

Le consommateur peut donc plus facilement comparer les produits au sein d'un même rayon et orienter ses choix vers des aliments de meilleure qualité nutritionnelle.

La reconnaissance d'un modèle officiel unique d'information nutritionnelle constitue une avancée significative pour l'information des consommateurs. L'ensemble des fabricants et des distributeurs sont invités à adopter ce modèle qui sera soutenu par l'État français pour une harmonisation au niveau européen. ■

ALIM'CONFiance : LA TRANSPARENCE DES RÉSULTATS DES CONTRÔLES SANITAIRES

Depuis le 3 avril 2017, les consommateurs ont accès aux résultats des contrôles sanitaires officiels dans tous les établissements de la chaîne alimentaire en se connectant sur alim-confiance.gouv.fr

La publication des résultats des contrôles sanitaires officiels dans le secteur alimentaire (restaurants, cantines, abattoirs, etc.) est une attente légitime des citoyens qui participe à l'amélioration de la confiance du consommateur. Prévue par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, cette mesure s'inscrit dans une évolution vers une plus grande transparence de l'action de l'État. Dans les huit pays européens où cette mesure est en place, elle s'est toujours accompagnée d'une amélioration du niveau sanitaire des établissements.

Les données affichées concernent les contrôles officiels réalisés depuis le 1er mars 2017 et portent sur le nom de l'établissement, la date de la dernière inspection et le niveau d'hygiène. Pour les abattoirs, il s'agit d'un niveau de maîtrise sanitaire de l'établissement puisque le résultat du contrôle concerne également le respect des normes en matière de protection des animaux. Quatre niveaux d'hygiène ou de maîtrise sanitaire

sont possibles : très satisfaisant, satisfaisant, à améliorer, à corriger de manière urgente.

Les établissements de remise directe (restaurants, métiers de bouche, distributeurs) et de restauration collective ont la possibilité d'afficher sur leur devanture leur niveau d'hygiène.

Seuls les établissements dont le niveau d'hygiène est "à corriger de manière urgente" présentent des non-conformités susceptibles de mettre en danger la santé du consommateur. Pour ces établissements, l'autorité administrative ordonne la fermeture, le retrait ou la suspension de l'agrément sanitaire.

Les délais pour mettre en place les mesures correctives sont jugés au cas par cas en fonction de la nature des non-conformités et de la situation sanitaire de l'établissement incriminé. ■

Site internet

730 000 visites uniques de la page

Application mobile (smartphone + tablette)

225 000 téléchargements

*Données : fin 2017





SURVEILLANCE DES COQUILLAGES : ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

Le dispositif de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages a évolué à compter du 1^{er} janvier 2018. Les prélèvements et les analyses de coquillages visant à assurer le suivi de la qualité sanitaire des zones de production, jusqu'à présent réalisés par l'Ifremer, sont désormais placés sous la responsabilité des Préfets qui s'appuient sur les DD(CS)PP et/ou les DDTM.

Historiquement, la DGAL s'appuyait sur l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer) pour mettre en œuvre la surveillance sanitaire des zones de production des coquillages. L'Ifremer sous-traitait une partie des prélèvements aux professionnels et certaines analyses aux laboratoires départementaux d'analyses.

Fin 2012, l'Ifremer a décidé de recentrer ses missions sur les activités de recherche et a donc annoncé qu'il ne souhaitait plus réaliser une par-

tie de ces missions de surveillance microbiologique et phycotoxinique. Depuis cette date, la DGAL a travaillé en concertation avec l'Ifremer, les professionnels et les laboratoires départementaux à la mise en place du nouveau dispositif de surveillance.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le suivi et la mise en œuvre des réseaux de surveillance microbiologique et phycotoxinique ont été transférés aux services déconcentrés selon une organisation locale décidée par les Préfets.

Dans tous les cas, les prélèvements et les analyses de coquillages réalisés dans le cadre de cette surveillance sont confiés à un laboratoire départemental d'analyses via une convention de prestation de services entre une direction départementale (DD(CS)PP ou DDTM) et le laboratoire. Le laboratoire peut décider de sous-traiter tout ou partie des prélèvements et/ou analyses à des organismes tiers, ou encore à des organisations professionnelles de la conchyliculture, notamment pour

ceux nécessitant des moyens nautiques particuliers.

Des formations spécifiques nationales ont été organisées pour ces opérateurs et les agents des DD(CS)PP et DDTM en charge de la mise en œuvre du dispositif, afin de les familiariser avec les modalités de la surveillance.

L'Ifremer, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, continue d'assurer ses missions d'expertise : définition des prescriptions de surveillance, lancement des alertes, diffusion et bancarisation des résultats et appui technique. Il est toujours chargé de réaliser des études sanitaires en vue du classement des zones de production, de mettre en œuvre le réseau de suivi des contaminants chimiques, de réaliser des prélèvements d'eau visant à détecter la présence d'algues toxiques susceptibles de contaminer les coquillages et de suivre les phycotoxines émergentes. ■

LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE SANITAIRE

4

La Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) est mobilisable en urgence par la DGAL. Elle concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée. L'équipe de 17 personnes mène des investigations sur le terrain dans la France entière et dispose de pouvoirs en matière de police judiciaire et administrative. En 2017, 39 nouvelles affaires ont été suivies par la BNEVP. Sur des sujets aussi variés que les trafics de chiens, de chevaux, de médicaments vétérinaires, de denrées alimentaires ou encore de produits phytos. Certains sujets, comme les contrefaçons de produits phytopharmaceutiques ou les trafics d'animaux vivants concernant toute l'Union européenne, exigent de travailler en étroite coopération avec les autres pays membres.



DE NOMBREUSES IRRÉGULARITÉS LIÉES AUX ÉCHANGES D'ANIMAUX SAUVAGES

Un vrai travail de collaboration entre la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) de la DGAL et l'Office national de la chasse et la faune sauvage (ONCFS) a permis de détecter des fraudes concernant l'introduction d'animaux sauvages (cervidés et suidés) dans des enclos et parcs de chasse au sein de l'Union européenne.

Suite aux contrôles menés en partenariat dans divers départements, de nombreuses non-conformités ont été constatées : absence de certificats sanitaires, certificats avec mentions incomplètes, non-respect de la réglementation relative à la chasse... Trois dossiers ont été transmis à des parquets. L'un des dossiers a été jugé fin 2017 et les peines prononcées sont sévères : fortes amendes et 10 mois de prison notamment pour le principal prévenu.

Ce jugement illustre l'efficacité de la coopération inter-services dans une procédure qui a embrassé de nombreux domaines de compétence et requis l'appui des bureaux techniques de la DGAL. ■



FALSIFICATION DE DOCUMENTS SANITAIRES PAR DES NÉGOCIANTS EN CHEVAUX

Des négociants en chevaux envoyaient à l'abattoir, grâce à des documents falsifiés, des animaux normalement exclus de la consommation humaine.

Dans le cadre d'investigations en abattoir, l'attention d'une enquêtrice de la BNEVP a été attirée sur des feuillets de traitement médicamenteux falsifiés. L'enquête a montré que deux négociants achetaient des chevaux à des propriétaires qui ne voulaient pas que leur cheval soit abattu. En dépit de la volonté de leurs propriétaires, 98 chevaux ont ainsi été présentés à l'abattoir sous couvert de faux documents. Les

deux négociants ont été condamnés à 3 mois de prison avec sursis, 2 000 euros d'amende et leur GAEC à 20 000 euros d'amende dont 10 000 avec sursis. ■

IMPORTATION DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES SANS AUTORISATION

La Cour d'appel de Bordeaux a rendu le 19 décembre 2017 un arrêt condamnant plusieurs éleveurs pour l'importation à partir de l'Espagne de médicaments vétérinaires sans autorisation de mise sur le marché.

Ces éleveurs ont été condamnés à une peine d'amende de 1000 euros chacun avec sursis pour ce délit et un total de près de 30 000 euros d'amende douanière. Une enquêtrice de la BNEVP a travaillé sur ce dossier difficile en étroite collaboration avec une référente nationale et le bureau technique de la DGAL, l'Ordre vétérinaire, l'Agence nationale du médicament vétérinaire et le Service des affaires juridiques du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le dossier a demandé beaucoup d'énergie, y compris pour être défendu en audience.

Cet arrêt est une nouvelle étape dans une procédure judiciaire très lourde qui a déjà mobilisé successivement le Tribunal correctionnel de Niort, la Cour d'appel de Poitiers, la Cour de cassation et la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). ■



TRAFIC INTERNATIONAL DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ILLICITES

Une affaire de trafic international de produits phytopharmaceutiques a été jugée à Marseille courant octobre 2017. Ce trafic reposait sur le contournement de la réglementation sur les autorisations d'importation de produits parallèles.

Les trafiquants trompaient les distributeurs et les utilisateurs en commercialisant des produits contrefaits, ne disposant pas d'autorisations de mise sur le marché (AMM) valides et non issus des circuits de fabrication conformes.

Les faits à l'origine de l'affaire avaient été dénoncés par la Brigade d'enquêtes de la DGAL (BNEVP) en 2007. Une enquête judiciaire menée par l'OCLAESP pour le compte du Pôle de Santé Publique de Marseille avait

été ouverte. Les investigations auxquelles ont activement participé par la suite les enquêteurs « phytos » de la Brigade ont permis de mettre à jour un réseau international de commercialisation de produits phytopharmaceutiques illicites sous couvert d'autorisations d'importation de produits parallèles.

Des peines allant jusqu'à 4 ans de prison avec sursis et des amendes dépassant 170 000€ ont été prononcées à l'encontre des protagonistes du réseau.

L'affaire constitue le premier dossier d'ampleur de ce type jugé en France. Elle est l'aboutissement d'un long travail qui aura notamment conduit les enquêteurs de la gendarmerie et de la BNEVP au Luxembourg, en Allemagne, en Tchèque et à Monaco. ■



INTRODUCTION ILLÉGALE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN FRANCE

De 2011 à 2013, deux arboriculteurs du département des Hautes-Alpes ont introduit à titre personnel des produits espagnols et italiens sans respecter les règles obligatoires : obtenir une autorisation et s'acquitter de la redevance pour pollution diffuse.

Les emballages vides de ces produits phytopharmaceutiques ont, chez l'un d'eux, été brûlés sur le siège de l'exploitation afin de faire disparaître

toute trace d'achat et d'utilisation. Les produits, ne disposant d'aucune autorisation de mise sur le marché en France, n'étaient par ailleurs pas acceptés dans la filière classique d'élimination des emballages de produits phytosanitaires.

La BNEVP avec l'appui du Service régional de l'alimentation (SRAL Provence-Alpes-Côte d'Azur) a constaté certaines irrégularités en 2013. Ces contrôles ont été suivis d'une enquête de gendarmerie. Le Tribunal de grande instance de Gap a rendu

un jugement en mars 2015 condamnant les deux exploitants à verser plusieurs milliers d'euros.

Un recours contre cette décision a été formé près la Cour d'appel de Grenoble avec un jugement en audience en mai 2016. Le délibéré a reconduit l'ensemble des dispositions du jugement de première instance retenant en outre pour les deux exploitants la gestion irrégulière de déchets. ■

ALERTES ET CRISES SANITAIRES

La Mission des urgences sanitaires (MUS) gère chaque année plus de 1000 alertes, avec le concours des services déconcentrés en départements (DDCSPP) et des bureaux techniques de la DGAL. En 2017, elle a été mobilisée par la crise de l'influenza aviaire et l'affaire du fipronil dans les œufs, largement médiatisée en France, mais aussi par des cas d'intoxications alimentaires collectives et d'autres alertes sur des produits tels que les fromages au lait cru, les coquillages, la charcuterie,...



5

FIPRONIL DANS LES OEUF S UNE FRAUDE AVEC DES RÉPERCUSSIONS DANS UNE VINGT AINE DE PAYS EUROPÉENS

Un opérateur belge a commercialisé un produit antiparasitaire (DEGA16) destiné à lutter contre le pou rouge dans les élevages de volailles. Ce produit falsifié s'est révélé contenir du fipronil, un insecticide interdit pour le traitement des animaux destinés à la consommation humaine.

Les autorités belges ont alerté les pays européens de cette fraude en juillet et la France a été prévenue le 5 août qu'elle avait reçu des produits contaminés. Cette crise a été largement médiatisée en France.

Bien que le risque pour la santé humaine ait été écarté (avis Anses du 21 août 2017), des investigations dans les élevages de volailles et dans les établissements producteurs d'ovoproduits ont été menées par les DD(CS)PP.

Des enquêtes ont été réalisées dans plus de 4600 élevages, spécifiquement sur l'usage de fipronil et plus généralement sur l'usage de produits antiparasitaires dans plus de 1100 élevages. Aucune utilisation du produit à l'origine de la contamination n'a été constatée dans les élevages de volailles, à l'exception d'un élevage du Pas-de-Calais qui s'était spontanément déclaré. Des mésusages de produits vétérinaires (amitraze) ont

cependant été détectés, qu'il convient de corriger.

Les enquêtes de traçabilité, tant en France qu'à l'étranger, ont permis d'identifier les établissements ayant réceptionné des œufs et des ovoproduits contaminés en provenance des Pays-Bas et de la Belgique.

Tous les produits concernés ont été immédiatement retirés de la vente, en France, par les professionnels de la chaîne alimentaire. **Les niveaux de fipronil constatés dans ces produits ne présentaient pas de risque pour le consommateur, selon les avis scientifiques.**

En France, la gestion de cette crise a été marquée par un souci de transparence vis-à-vis du consommateur.

La liste des produits commercialisés en France et dont le niveau de fipronil dépassait la «Limite maximale de résidus»(LMR) a été mise en ligne sur le site du ministère :



<http://agriculture.gouv.fr/fipronil-liste-des-produits-retires-de-la-vente-en-france>

Ces actions ont été complétées par la mise en place :

- **d'auto-contrôles par les professionnels** ayant reçu des œufs ou des ovoproduits suspects ;

- **d'un plan national de surveillance et de contrôles officiels** conduit par les services d'inspection des DD(CS)PP représentant plus de 750 prélèvements d'œufs ou d'ovoproduits.
- **d'un plan de contrôle européen** piloté par l'Agence européenne de sécurité alimentaire (EFSA) mis en œuvre par les DDPP portant sur plus de 620 prélèvements en vue de détecter une dizaine de molécules antiparasitaires.

Cet épisode, heureusement sans conséquence pour la santé humaine, a également permis de faire émerger **des propositions concrètes pour l'amélioration de la prévention et de la gestion des crises sanitaires au niveau européen :**

- des réseaux d'échanges d'informations clarifiés et interconnectés ;
- des mesures de gestion harmonisées avec une implication précoce et renforcée de la Commission ;
- le renforcement du rôle de l'EFSA ;
- des plans de contrôles adaptés pour une détection plus efficace des fraudes dans la chaîne alimentaire.

Au niveau national, un exercice de retour d'expérience sera conduit en 2018 avec le concours du Conseil National de l'Alimentation (CNA). ■

UN NOUVEAU PLAN NATIONAL D'INTERVENTION SANITAIRE EN SANTÉ ANIMALE

Les effets conjoints de la mondialisation et du changement climatique exposent plus largement aujourd'hui nos filières d'élevage aux risques sanitaires connus ou émergents. Adapter notre organisation en conséquence est l'objectif assigné au Plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU).

Ce plan, rédigé par la DGAL sous la coordination de la MUS, définit un cadre national à la préparation et la réponse aux menaces sanitaires pouvant affecter les élevages.

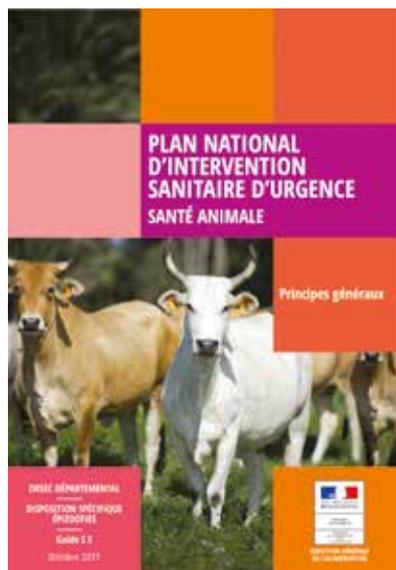
La mise en œuvre d'une chaîne de commandement opérationnelle et d'outils de gestion des crises adaptés et performants est indispensable pour répondre efficacement dans l'urgence aux événements sanitaires et limiter leur impact. Ce Plan est conçu pour mobiliser et coordonner l'action des différents acteurs d'une crise sanitaire. Il se compose de principes généraux, de plans spécifiques pour chaque maladie visée par le PNISU et de guides techniques.

Sont concernés, les services de l'État au niveau des zones de défense, des régions et des départements et leurs

partenaires. Ces mesures s'intègrent dans le dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC). ■



Pour Consulter ce document : <http://agriculture.gouv.fr/nouveau-plan-national-d-intervention-sanitaire-pnisu-en-sante-animale>



SUSPICION DE FIÈVRE APHTEUSE DANS L'ARDÈCHE

Une suspicion de fièvre aphteuse dans un élevage de porcs de plein air du Nord de l'Ardèche a été gérée entre le 5 et le 6 décembre 2017 par la DDCSPP. Après expertise jugeant la suspicion plausible, des prélèvements ont été transférés au laboratoire d'analyses de référence à plus de 500km. La suspicion a rapidement été infirmée.

La France est reconnue officiellement indemne depuis 2001. La vigilance, la prévention et la détection précoce sont les principales mesures pour éviter la propagation d'une épidémiologie.

Cette suspicion, fin 2017, illustre bien la réactivité du dispositif de surveillance, la préparation et la coordination des services de l'Etat et de ses partenaires. L'ensemble des analyses virologiques s'est déroulé jusque tard dans la nuit pour, au matin, infirmer la suspicion, lever les mesures de restriction et la mobilisation des acteurs prêts à un éventuel abattage, en cas de confirmation.

La fièvre aphteuse, maladie virale qui atteint principalement les porcs et les ruminants, est un fléau économique redoutable en raison de son extrême contagiosité.

La détection repose sur une surveillance événementielle (clinique ou lésionnelle), de la part des détenteurs et des vétérinaires sanitaires : vigilance et compétence sont maintenues par de la sensibilisation ou des formations régulières. ■

SURVEILLANCE DE LA FIÈVRE APHTEUSE

La surveillance consiste en une surveillance événementielle (clinique ou lésionnelle), appliquée à tout animal d'espèces sensibles à cette maladie, sur tout le territoire. Tous événements évocateurs sont signalés aux autorités sanitaires (DDCSPP) par un vétérinaire, généralement sollicité par un éleveur. La décision de valider ce signalement et le traiter comme une véritable suspicion est confortée par une expertise menée par la « cellule FA ».

La « cellule FA », est composée d'une équipe pluridisciplinaire du laboratoire de santé animale (LSAn) de l'Anses. Elle est disponible 24h/24 et permet de statuer en lien avec la DDCSPP dans l'heure sur la situation.

INTOXICATIONS ALIMENTAIRES LIÉES À LA CONSOMMATION DE THON

Entre avril et juillet 2017, 29 toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) liées à la présence d'histamine dans du thon ont été déclarées en France et ont concerné 189 malades. Ces chiffres ont dépassé en quelques mois ceux de toute l'année 2016 (25 TIAC, 100 malades). Une enquête complexe a été conduite pour expliquer d'où provenait cette contamination.

La Mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL a cherché à identifier l'origine de la contamination en analysant la traçabilité des produits consommés par les malades.

Pour 20 sur 26 de ces TIAC, il a été démontré que l'aliment incriminé était de la longe de thon albacore ou obèse décongelée, transformée en Espagne où sept producteurs ont été identifiés. Ces TIAC ont impliqué des lots et des zones de pêche différents.

Le prélèvement de thon sur le lieu du repas à l'origine de la TIAC n'a pas toujours été possible. Certains prélèvements réalisés dans ces conditions ont confirmé la présence d'histamine, jusqu'à plus de 3000 ppm (le seuil de sécurité est fixé à 200 ppm).

Des TIAC liées au thon espagnol ont également été déclarées dans plusieurs Etats-membres ; l'une d'elles a concerné 150 malades en Espagne. Face à l'ampleur de la situation, une mission d'audit européenne a été menée fin juin 2017.

Plusieurs facteurs pourraient être à l'origine de ces intoxications :

- l'utilisation dans le circuit du thon frais de thon destiné à la conserverie, provenant fréquemment de navires pratiquant des conditions de conservation insuffisantes pour le circuit thon frais (-10°C au lieu de -20°C);
- l'utilisation d'additifs qui modifient l'aspect du poisson en redonnant un aspect rouge et frais aux longes et qui masquent une dégradation éventuelle du produit;
- des mauvaises pratiques d'hygiène au stade de la remise directe telles que le non-respect de la chaîne du froid.

En France, cette situation a conduit à réaliser des contrôles renforcés sur les longes de thon lors des Opérations Alimentation Vacances pendant l'été 2017. ■

DÉCOUVERTE DE *PHYTOPHTHORA RAMORUM* SUR DES MÉLÈZES DANS LE FINISTÈRE

En mai 2017, le Département de la santé des forêts de la DGAL a identifié pour la première fois en France *Phytophthora ramorum* sur des mélèzes du Japon, dans le Finistère. Cet organisme nuisible peut provoquer la mort de certaines espèces auxquelles il s'attaque, dont les mélèzes.

P. ramorum attaque de nombreuses espèces ligneuses forestières et ornementales (environ 120 espèces) avec des impacts différents. Il existe différentes lignées : les lignées présentes en Amérique sont différentes des lignées européennes.

En Europe, le mélèze et le châtaignier sont actuellement les hôtes forestiers à plus grand risque. En France, *P. ramorum* a jusqu'à présent été détecté essentiellement sur des rhododendrons en Bretagne, en Normandie et dans les pays de la Loire. Aucun cas n'a été signalé sur les châtaigniers. En Angleterre, il est responsable de nombreuses mortalités et d'abattages de mélèzes du Japon.

P. ramorum est un organisme qui s'attaque aux feuilles et qui se transmet principalement par le vent et de proche en proche par le biais de gouttes d'eau infectées.

Dans les 2 foyers découverts dans le Finistère, des mesures de gestion ont été prises par la DRAAF. Un état des lieux de la forêt et des alentours a été réalisé. L'abattage des arbres contaminés est en cours et sera achevée avant la prochaine période de sporulation. Plus de 6 000 m³ de bois de mélèze vont ainsi être évacués de la zone. Dans le périmètre des foyers, l'accès au public est interdit, la circulation de végétaux limitée et la désinfection des outils et machines appliquée pour éviter la dissémination de cet organisme nuisible. ■

PHYTOPHTHORAS, C'EST QUOI ?

Les *phytophthoras* sont des « oomycètes », une catégorie d'organismes qui regroupe environ 1000 espèces. Compte tenu de leurs ressemblances morphologiques, ils ont été longtemps considérés comme proches des champignons alors que ce sont des organismes aquatiques mobiles.





6

NÉGOCIATIONS ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

La DGAL participe aux travaux et négociations des instances européennes et internationales dans les domaines sanitaires et phytosanitaires. En 2017, elle a contribué aux négociations sur le Brexit et sur des accords de libre-échange et a mené des actions de coopération. Elle a obtenu de nombreuses ouvertures ou réouvertures de marché et participé au déploiement de nouveaux contrôles aux frontières sur les importations.



NÉGOCIATIONS DU « BREXIT » : CONTRIBUTION À LA POSITION FRANÇAISE

Les négociations relatives au retrait du Royaume-Uni et à sa relation future avec l'Union européenne soulèvent des enjeux très importants pour la DGAL, notamment en raison des conséquences potentielles sur les importations et exportations depuis et vers le Royaume-Uni.

Conformément au référendum du 23 juin 2016, le Royaume-Uni va quitter l'Union européenne le 29 mars 2019. La DGAL, en lien avec les autres directions du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, échange avec toutes les parties intéressées, notamment en interministériel et avec les professionnels, dans l'objectif de contribuer à définir une position qui

préserve les intérêts français. L'objectif est de transmettre au négociateur en chef de l'Union européenne, Michel Barnier, et à son équipe, toutes les informations nécessaires pour parvenir à un compromis équilibré avec le Royaume-Uni.

La DGAL veillera à ce que ce compromis préserve un haut niveau de sécurité sanitaire pour les consommateurs européens, et présente toutes les garanties requises en matière de protection de la santé animale et végétale du territoire. ■

PARTICIPATION AUX NÉGOCIATIONS DES ACCORDS DE LIBRE ÉCHANGE

L'année 2017 a été marquée par la négociation d'accords de libre échange entre l'Union européenne et de nombreux pays tiers, en particulier avec le Japon, les Etats du Mercosur (Brésil, Uruguay, Paraguay, Argentine) et le Mexique.

Pour l'ensemble de ces accords négociés par la Commission européenne, la DGAL suit activement le déroulé des négociations et s'attache à fournir les éléments pertinents à la Commission européenne afin :

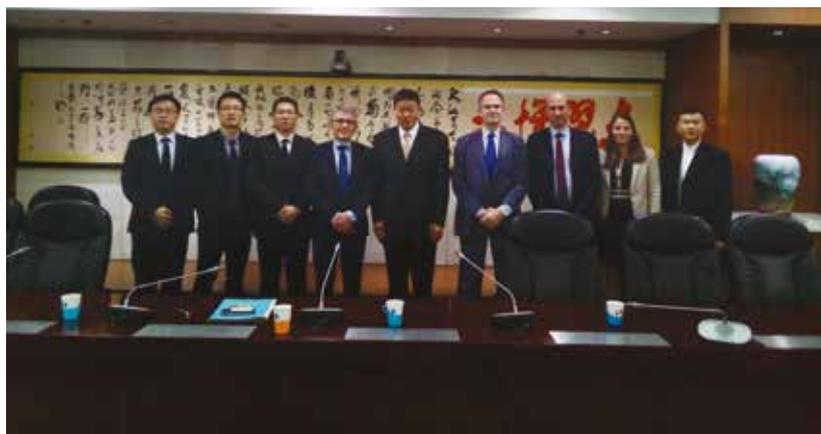
- d'améliorer, dans le cadre d'une coopération équilibrée, l'accès de nos entreprises françaises aux marchés des pays tiers dans l'objectif de supprimer les barrières sanitaires et phytosanitaires à l'exportation ;
- de défendre, préserver et faire rayonner notre modèle alimentaire ainsi que notre système et nos normes sanitaires et phytosanitaires auprès des pays tiers.

La DGAL est plus particulièrement vigilante à **la poursuite de ces objectifs dans le cadre de la négociation de l'accord UE-Mercosur** lancée depuis 1999. En effet, de grosses

défaillances du système sanitaire brésilien ont été mises en évidence par la Commission européenne dans le cadre d'une mission d'audit effectuée au Brésil en mai 2017.

S'agissant de la mise en œuvre des accords, **l'accord entre l'Union européenne et le Canada (CETA)** est entré en application provisoire le 21 septembre 2017. Afin d'assurer une mise en œuvre exemplaire de cet accord, le **gouvernement a adopté le 25 octobre 2017 un plan d'actions**. En matière sanitaire et phytosanitaire (SPS), le plan intègre des actions concrètes visant à s'assurer que les produits canadiens importés respecteront les normes européennes SPS par exemple en s'assurant de l'application effective de la traçabilité des produits importés dans le cadre de programme d'audits.

Au delà du CETA, le plan d'action vise également à améliorer la prise en compte des enjeux SPS dans l'ensemble des accords commerciaux afin d'assurer une meilleure cohérence entre la politique commerciale et notre modèle de production agricole, sûr pour le consommateur et engagé dans une transition écologique. **La DGAL a pris part à la rédaction de ce plan et participe à sa mise en œuvre.** ■



COOPÉRATION ET JUMELAGES BILATÉRAUX

La DGAL coopère avec de nombreux pays afin de partager son expertise technique et valoriser le modèle sanitaire et alimentaire français.

En 2017, le jumelage visant le renforcement du contrôle des produits phytopharmaceutiques entre **le Maroc et l'Union Européenne**, conduit par la France, en consortium avec l'Allemagne, s'est terminé avec beaucoup de succès. Il a donné lieu à 80 missions d'experts des institutions françaises et allemandes impliquées. Un nouveau jumelage, conduit également par la France, avec la Hongrie, a débuté en **Serbie**. L'objectif est de renforcer l'expertise de la direction vétérinaire serbe en matière de surveillance des zoonoses et d'antibiorésistance.

Le jumelage avec les **services vétérinaires turcs** pour une mise à niveau selon les normes européennes des contrôles sanitaires officiels se pour-

suit à un rythme soutenu et mobilise de nombreux experts de la DGAL et des services déconcentrés. Ce jumelage est renforcé par de nombreuses actions de coopération bilatérales ponctuelles avec les autorités turques.

Des actions de coopération bilatérales sont également poursuivies avec de nombreux pays, notamment avec **les autorités sanitaires et phytosanitaires iraniennes**.

En 2017, la DGAL a de nouveau soutenu la "Summer school" de l'École nationale des services vétérinaires (ENSV) pour des vétérinaires officiels. Les liens créés ainsi avec les nombreux cadres étrangers formés par l'ENSV depuis plusieurs années sur la gouvernance et les réglementations sanitaires nationales et internationales sont des atouts et ces agents constituent des relais précieux pour la DGAL. ■

EXPADON 2 DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AGRÉMENT

En 2017, le module de gestion des agréments pour l'exportation d'Expadon 2, progiciel de dématérialisation des procédures sanitaires et phytosanitaires à l'exportation, a été mis en service. Désormais, toutes les demandes d'agrément doivent se faire au travers de cet outil.

Cela concerne 90 couples pays/produits et un volume total d'environ 6 000 agréments. Les travaux informatiques de conception des autres modules, site d'information et télé-procédure de demande des certificats sanitaires et phytosanitaires entre autres, ont été finalisés à 95 %. L'objectif est de permettre les développements informatiques et les premières mises en ligne fin 2018/début 2019. ■



<http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Expadon-2>



Nombre de délégations étrangères reçues en mission d'audit ou d'inspection dans les domaines vétérinaires et phytosanitaires :
25 délégations de 18 pays différents

22 ouvertures de marché
dans le domaine animal et végétal
15 ré-ouvertures et 6 facilitations

OUVERTURES ET RÉOUVERTURES DE MARCHÉS

La DGAL négocie avec les pays tiers les conditions sanitaires et phytosanitaires pour l'exportation des produits agro-alimentaires français. Elle cherche à obtenir des ouvertures ou des réouvertures de marchés ou bien, selon les cas, à maintenir ou assouplir les conditions sanitaires d'accès à un marché existant pour les entreprises françaises.

Les réouvertures de marché concernent généralement des marchés fermés pour cause d'embargos suite à une crise sanitaire (influenza aviaire, fièvre catarrhale ovine, ESB ou « vache folle »...).

Les ouvertures de nouveaux marchés sont en général issues de demandes des filières professionnelles.

Dans tous les cas, ces dossiers sont priorités dans les comités exports de FranceAgriMer. Des négociations sont nécessaires pour ouvrir ou rouvrir les marchés, en apportant les

preuves suffisantes sur la qualité sanitaire des produits exportés. Leur aboutissement est souvent conditionné à la venue d'une ou plusieurs mission d'inspection ou d'audit du pays tiers et à la complétion de questionnaires.

La DGAL est aussi amenée à négocier avec les autorités sanitaires des pays tiers pour maintenir, étendre ou assouplir les conditions sanitaires d'un certificat d'export, les exigences du pays importateur,....

En 2017, la DGAL a reçu 25 délégations de 18 pays tiers. Elle a obtenu 22 ouvertures de marché dont la Malaisie, le Pérou et le Brésil pour les chevaux, les Etats-Unis et le Canada pour les ovoproduits, le Mexique pour la viande de porc ou encore, dans le domaine végétal, le Vietnam pour les pommes de terre de consommation, les Etats-Unis pour les plants d'ornement,....Elle a notamment négocié avec succès la réouverture de marchés de produits avicoles fermés du fait de la crise de l'influenza aviaire (Japon, Corée, Thaïlande, Philippines, Malaisie, Iran, Irak, Israël). ■

Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP - DRIAAF). Contrôle à l'importation de 3 loutres de mer en provenance de l'Alaska pour le parc d'Océanopolis à Brest. Une cage spéciale en plexiglass a été fabriquée pour l'occasion.



MISE EN PLACE DE NOUVEAUX CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES SUR LES IMPORTATIONS

En 2017, la DGAL a participé au déploiement de nouveaux contrôles aux frontières sur les importations en provenance des pays tiers.

Depuis juin 2017, les postes frontaliers sous l'autorité de la DGAL contrôlent **la qualité biologique des denrées alimentaires d'origine animale** et des aliments pour animaux importés en France. Chaque lot importé déclaré comme issu de l'agriculture biologique fait l'objet d'une vérification documentaire de son certificat d'inspection biologique, délivré par un organisme de contrôle

reconnu par la Commission européenne. Si ce contrôle documentaire n'est pas conforme, le lot importé est déclassé en agriculture conventionnelle. Des contrôles d'identité sont de plus régulièrement effectués sur les lots importés afin de vérifier la conformité des étiquetages présents sur les produits et l'ab-

sence d'utilisation abusive de la mention « Agriculture biologique ».

L'année 2017 a aussi été marquée par la préparation d'un nouveau dispositif de contrôles aux frontières relatifs à l'introduction sur notre territoire d'espèces exotiques envahissantes. **Ces contrôles viseront à prévenir l'importation d'espèces animales ou végétales exotiques** dont l'introduction constituerait une menace pour la biodiversité et les écosystèmes.

Des listes d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour le territoire métropolitain ont d'ores et déjà été établies, et des listes spécifiques sont en cours d'élaboration pour les départements – régions d'outremer. **Le déploiement de ces contrôles sera effectif courant 2018 dans les postes frontaliers sous l'autorité de la DGAL.**

Ces nouveaux contrôles viennent s'ajouter aux contrôles vétérinaires et phytosanitaires aux frontières déjà en vigueur sur les animaux, végétaux et produits animaux ou végétaux importés en provenance des pays tiers, qui ont pour objectif de vérifier que ces importations présentent des garanties sanitaires conformes à la réglementation européenne. ■



7

MANAGEMENT ET MOYENS

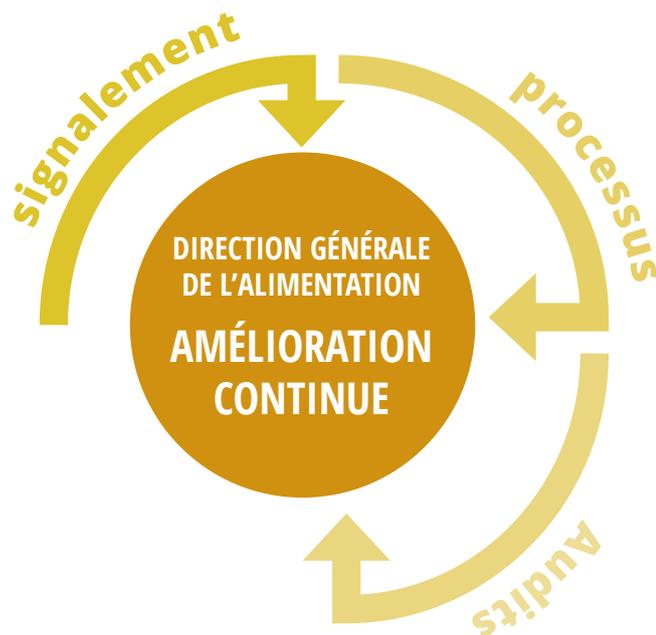
La DGAL est dotée d'une gouvernance et d'outils en pleine évolution qui lui permettent d'assurer le bon fonctionnement de ses services : un plan stratégique pour 2017-2019, un plan d'action pour la prévention des risques psychosociaux, une démarche qualité, une rénovation de fond de son système d'information, ...

MANAGEMENT PAR LA QUALITÉ UNE DÉMARCHÉ D'AMÉLIORATION

Engagée dans une démarche de management par la qualité fondée sur une approche processus, la DGAL poursuit son action en ce domaine visant à faire de la qualité un outil à la disposition de l'ensemble de la communauté de travail pour améliorer en continu le fonctionnement des structures.

L'ensemble des fiches de processus de l'organisme DGAL ont été publiées, avec la formalisation en 2017 du processus «Veille, surveillance, prévention et traitement des alertes». Ces fiches sont centrées sur le logigramme qui décrit les différentes étapes du processus, auxquelles sont associés les acteurs, les actions et les outils pertinents.

Menés dans une optique d'amélioration continue, des audits internes sont mis en œuvre pour s'assurer notamment de la maîtrise des risques inhérents à nos activités et permettre de repérer les éventuelles non-conformités et de partager les bonnes pratiques. ■



Des fiches méthodologiques d'audit sont publiées pour aider les auditeurs mais également les structures de l'organisme DGAL. Ces fiches précisent les principaux attendus en matière de maîtrise des risques que doivent mettre en évidence les audits.

Un appel à candidatures pour la réalisation d'audits du processus Management a été publié. Il s'adresse à l'ensemble des directeurs, directeurs adjoints, chefs de service, chefs de pôle, chargés de mission régionale d'animation qualité (CRAQ) et de tout agent de l'organisme DGAL ayant été en situation de management. Près de

30 candidats, qui seront formés aux techniques spécifiques de l'audit du processus Management, ont été sélectionnés en 2017. Cet appel à candidatures est permanent et d'autres futurs auditeurs seront sélectionnés au fil de l'eau.

Les responsables qualité locaux (RQL), les CRAQ, les pilotes de processus et le Bureau du management par la qualité et de la coordination des contrôles de la DGAL apportent leur appui aux directeurs et à l'ensemble de la communauté de travail pour la mise en œuvre du management par la qualité. ■



PLAN STRATÉGIQUE DE LA DGAL 2017-2019

Le Plan stratégique 2017-2019, lancé le 23 mars 2017, est le résultat d'un important travail collectif d'analyse et d'anticipation qui a associé les différents agents chargés de la définition et de la conduite des missions de la DGAL.

Le Plan compte 33 actions structurées autour de 3 axes stratégiques, dont la mise en œuvre a été confiée à des pilotes. Les premiers comités de suivi se sont déroulés le 27 juin et le 21 novembre 2017.

Ce Plan vise à promouvoir une vision partagée de l'action de la DGAL dans le domaine de la santé publique vétérinaire et à la décliner en actions opérationnelles pour les trois prochaines

années. Ces actions concrètes doivent permettre de consolider l'intervention des services sur les sujets à enjeu, de moderniser les modalités de travail pour les rendre encore plus efficaces et répondre ainsi aux attentes des citoyens et des consommateurs.

Le Plan stratégique 2017-2019 permettra d'engager la réflexion « à long terme » sur le système sanitaire et alimentaire français avec un cap fixé à 2025 et de donner un cadre renouvelé et un sens partagé à l'action de la Direction et les communiquer à ses partenaires. Certaines actions ont bénéficié des discussions des Etats généraux de l'alimentation (EGA) au 2^e semestre 2017. ■

UN PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX À LA DGAL

Le ministère de l'Agriculture a demandé à chacune de ses directions de réaliser un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux (RPS) puis de définir un plan d'actions relatif à la prévention de ces risques.

Les RPS impactent l'ensemble de la collectivité. Certaines personnes peuvent être plus fragiles que d'autres, plus sensibles à l'ambiance, au contexte ou au stress. Mais, la souffrance au travail ressentie par un seul agent impactera l'ensemble de la communauté de travail.

Les relations que nous tissons avec le travail ont largement évolué avec le temps : l'étanchéité entre la vie professionnelle et la vie privée n'est plus la même. Ces aspects ont pu contribuer à l'expression de risques psychosociaux ces dernières années.

Le groupe projet mis en place avec les représentants du personnel s'est appuyé sur une enquête rigoureuse menée en février 2016 auprès de l'ensemble des agents en poste à la

DGAL, avec 72% de taux de réponses. Ces premières données ont pu être enrichies par une série d'entretiens confidentiels menés par un docteur extérieur à l'administration.

L'ensemble de ces informations a permis au groupe projet d'établir un plan de 35 actions concrètes regroupées en 5 grandes thématiques (Outils de communication - Entretien professionnel - Management de proximité - Télétravail - Gestion du temps). Ce plan d'actions validé, tant par l'administration que par les représentants des personnels, sera mis en œuvre en 2018 et son application suivie par un groupe de travail paritaire. ■

UN NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN GLOBAL ET HARMONISÉ SUR LES CONTRÔLES OFFICIELS

Le nouveau règlement européen (UE) 2017/625 concernant les contrôles officiels a été publié le 7 avril 2017. Il entrera en application le 14 décembre 2019 et remplacera l'actuel règlement (CE) n° 882/2004. Ce nouveau texte rassemble l'ensemble des dispositions pour une organisation harmonisée et cohérente des contrôles officiels entre les différents domaines (animal, végétal, denrées alimentaires).

Le texte donne des **règles communes aux différents États membres de l'Union européenne** et à la Commission européenne pour l'organisation et la mise en œuvre de systèmes de contrôle efficaces, afin de s'assurer du respect de la réglementation par les professionnels de la chaîne alimentaire.

Ce règlement maintient les grands principes du texte actuel, notamment toutes les obligations de formation, d'indépendance, d'impartialité et de compétence juridique des autorités de contrôle, l'obligation de réaliser des audits internes ainsi que la programmation des contrôles basée sur l'analyse des risques.

Les autorités compétentes françaises concernées sont la DGAL, la DGCCRF (Direction chargée de la répression des fraudes du ministère chargé de l'économie), la Direction générale de la santé (DGS), le Service de Santé des Armées et l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Les travaux de préparation des textes d'applications, nécessaires à la mise en œuvre du règlement, ont débuté dès le premier semestre 2017. Ils portent notamment sur l'organisation pratique des contrôles à l'importation qui sont mutualisés entre les différents secteurs, l'inspection des viandes en abattoir, le contrôle de la présence de résidus dans les denrées alimentaires, la désignation de centres de référence en bien-être animal et de laboratoires de référence européens en santé des végétaux... Ces travaux vont se poursuivre afin de préparer l'entrée en application du texte fin 2019. ■



Liens utiles : site Eur-lex et présentation sur le site de la Commission européenne :
https://ec.europa.eu/food/safety/official_controls/legislation_en



RESYTAL : 2017, UNE ANNÉE DE PRÉPARATION D'UN NOUVEAU CYCLE DE TRANS- FORMATION

Tout au long de l'année 2017, les applications du programme RESYTAL ont été améliorées, avec 242 déploiements recensés. En parallèle, un nouveau cycle de transformation du système d'information a démarré avec la révision du plan stratégique 2018-2022 du Cycle 2 de RESYTAL. Après un premier volet consacré à la gestion des usagers et à l'inspection, ce deuxième volet concernera la surveillance du territoire et la gestion des alertes et des foyers.

Les travaux de 2017 ont permis **des évolutions métiers importantes** comme le déploiement de l'application de gestion des approbations (agréments et certificats) dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection des végétaux, ou encore la mise en œuvre de la transparence des contrôles avec le déploiement du site Web et de l'application Smartphone Alim'Confiance.

Cette année a permis également de **consolider la gestion et la qualité**



des données des Usagers, point focal de la qualité de service de tous les métiers de la DGAL. Un module cartographique de géolocalisation des établissements permet aux services déconcentrés de référencer précisément les établissements et leurs unités d'activité, donnée indispensable en situation de crise, ou encore de disposer de tous les identifiants métiers dont ils bénéficient.

Des expérimentations ont également été conduites avec **deux projets « prototypes »**, l'un avec l'utilisation de tablettes pour les inspections en abattoirs, ou encore la mise en place d'un dispositif cartographique de gestion des suspicions et foyers d'influenza aviaire.

Enfin, **de grandes opérations de consolidation des infrastructures techniques** des systèmes histo-

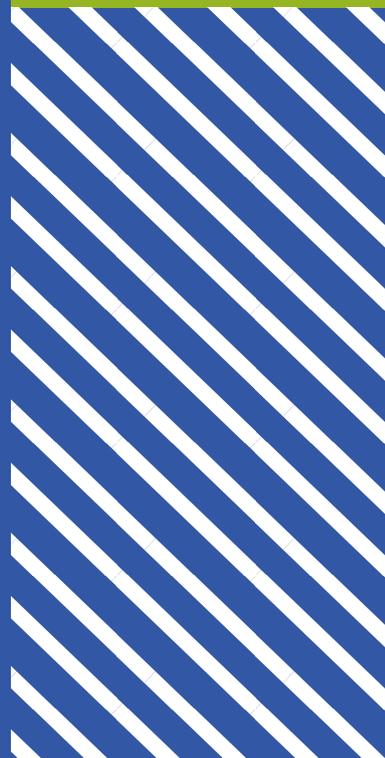
riques SIGAL et BDNI ont été menées en 2017 et se poursuivront en 2018. Ces systèmes, déployés il y a plus de 15 ans, seront arrêtés à l'issue du Cycle 2 de Resytal, lorsque toutes les fonctions qu'ils assurent aujourd'hui auront été renouvelées.

RESYTAL en 2017, c'est également 259 sessions de formations organisées au niveau national et en région, 212 jours de formations pour 2000 agents formés. Le réseau très actif des COSIR (correspondants en régions) assure un relais de premier niveau et un accompagnement indispensable auprès des agents des DRAAF et des DD(CS)PP, et des délégués comme les FREDON ou les GDS (Groupements de défense sanitaire). ■

A large white number '8' is centered on a solid green rectangular background.

COMMUNICATION

La Mission de valorisation des actions et de la stratégie de la DGAL assure la promotion des actions pilotées par la direction dans ses domaines de compétences, la sécurité sanitaire et la politique de l'alimentation. Elle diffuse de l'information auprès des professionnels et des consommateurs. Elle est aussi en charge de la communication en cas de crise sanitaire. Elle contribue à la valorisation du travail des équipes tant en administration centrale que dans les services déconcentrés (DD(CS)PP et DRAAF/DAAF). En 2017, des campagnes de communication ont été menées sur la biosécurité dans les élevages, sur le bon usage des antibiotiques, sur la prévention de la rage,...



CAMPAGNE SUR LA BIOSÉCURITÉ DANS LES ÉLEVAGES DE VOLAILLES

Au regard de la gravité des deux épisodes successifs d'influenza aviaire dans le Sud-Ouest, la DGAL a mis en place une campagne d'information pour rappeler à tous les professionnels l'importance du strict respect des mesures de biosécurité afin de prévenir collectivement une nouvelle contamination des élevages de volailles.

Cette campagne web s'est déroulée du 30 octobre au 3 décembre 2017 ; elle s'est déclinée dans les supports de la presse professionnelle: Réussir aviculture, Filières avicoles, la France agricole... Une mégabannière était publiée en page d'accueil et permettait de se rendre ensuite directement sur le site Alim'Agri où des informations complémentaires étaient détaillées. ■



Plus d'infos : <http://agriculture.gouv.fr/biosecurite-les-mesures-pour-tous-les-detenteurs-de-volailles>



« ECOANTIBIO, COMME IL FAUT, QUAND IL FAUT »

La nouvelle campagne « Les antibiotics, comme il faut, quand il faut » avait pour objectif de maintenir la mobilisation réussie autour du premier Plan Ecoantibio² (2012-2016) qui a permis d'obtenir de bons résultats.

En cinq ans, l'exposition des animaux aux antibiotiques a diminué de 37% pour un objectif initial de -25%. Elle a accompagné la mise en œuvre du Plan Ecoantibio² qui doit pérenniser ces bons résultats. La campagne a été lancée du 1^{er} septembre au 31 octobre et a été relayée dans la



presse spécialisée agricole et vétérinaire et sur les réseaux sociaux.

Elle a été présentée par le ministre Stéphane Travert au Salon international des productions animales (SPACE) en septembre 2017. ■



Plus d'infos : <http://agriculture.gouv.fr/campagne-2017-les-antibios-comme-il-faut-quand-il-faut>

LA DGAL EN CHIFFRES :

LES INSPECTIONS ET CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2017

La DGAL, ce sont 4 800 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État, 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux.

LES CONTRÔLES À L'IMPORTATION

Denrées importées	Nombre de lots contrôlés	dont nombre de lots refusés
Animaux et produits animaux	42 200	354
Végétaux et produits végétaux	46 000	634
Aliments pour animaux d'origine non animale	2 400	7
TOTAL	90 600	995

PROGRAMME ANNUEL DE SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION DES PRODUCTIONS PRIMAIRES, DES DENRÉES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

Les résultats de la campagne 2017 seront disponibles dans le bilan des PSPC pour 2017 à paraître en septembre 2018.

	Prélèvements réalisés en 2016	dont prélèvements non conformes	Prélèvements programmés en 2017
TOTAL dont :	59 949	327	62 000
Contaminants physico-chimiques* dans les productions animales	47 786	167	52 000
Contaminants biologiques** et toxines dans les productions animales	5 699	63	2 600
Résidus de produits phytosanitaires en production primaire végétale	1 216	83	1 300
Contaminants dans les produits importés des pays tiers	1 196	14	3 % des lots importés
Antibiorésistance dans les bactéries commensales et zoonotiques	4 052	-	6 300

* dont médicaments vétérinaires, substances interdites, promoteurs de croissance, pesticides et antiparasitaires, éléments traces métalliques.

** dont bactéries, polluants organiques (hors pesticides), mycotoxines et phycotoxines.

LES CONTRÔLES EN SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES

Protection animale	Nombre d'inspections	Suites	Santé publique en élevage	Nombre d'inspections	Suites
TOTAL dont :	12 000	660 mises en demeure	TOTAL dont :	19 100	423 mises en demeure
Animaux d'élevage	5 700		Inspection sanitaire en élevage	3 400	
Transport d'animaux	2 000		Biosécurité	2 600	
Animaux de compagnie	1 900		Salmonelles	8 000	
Équidés	900		Identification	2 700	
Expérimentation animale	300		Pharmacie vétérinaire	1 250	
En abattoir	1 200		Sous-produits animaux	400	
			Alimentation animale	250	
			Reproduction	230	
			Échanges animaux vivants	270	

LES CONTRÔLES EN QUALITÉ, SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

	Nombre d'inspections	Suites	dont	
			suites administratives	procès verbaux
TOTAL dont :	12 500	4 500	4 440	60
Contrôle des utilisateurs de produits phytosanitaires*	6 200	2 500		
Contrôle au stade de la distribution de produits phytosanitaires	550	350		
Contrôle du respect des règles d'hygiène	1 650	200		
Contrôle pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen**	4 100	1 450		

LES CONTRÔLES DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

	Nombre d'inspections	Suites	dont					
			Avertissements	Mises en demeure	Procès-verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives	Autres mesures**
TOTAL dont :	54 000	26 600	19 000	5 800	780	50	670	300
Établissements d'abattage*, de transformation et d'entreposage	14 000	5 000						
Restauration collective	11 000	5 000						
Restauration commerciale	18 000	11 000						
Commerces	11 000	5 600						

* Ce nombre prend en compte uniquement l'inspection annuelle des établissements d'abattage où les services vétérinaires assurent par ailleurs une inspection permanente. ** Obligation de formation, consignation ou destruction de marchandises, nettoyage, rappel de produits, travaux, etc.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Patrick Dehaumont

RÉDACTION, CONCEPTION ET COORDINATION

Mission de valorisation des actions et de la stratégie (MIVAS) de la DGAL, avec l'ensemble des équipes.

CRÉATION GRAPHIQUE ET RÉALISATION

Studio Agnès Cappadoro

www.studio-agnes-cappadoro.com

CRÉDIT PHOTOS

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Pascal Xicluna, Cheick Saidou, Xavier Remongin)

Direction générale de l'alimentation / 251, rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15

Cet ouvrage a été réalisé avec des encres végétales sur du papier PEFC 100 % issu de forêts gérées équitablement.

Février 2018.

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR